



Bulletin Officiel

N° 5502 Mardi 12 Décembre 2017

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

AVIS DES SOCIETES

FUSION ABSORPTION PAR TUNISIE LEASING DE SA FILIALE TUNISIE FACTORING

TUNISIE LEASING 2-5

EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

HANNIBAL LEASE 2017-3 6-10

ATL 2017-2 11-15

TUNISIE LEASING 2017-2 16-20

ATTIJARI LEASING 2017-1 21-25

EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES SANS RECOURS A L'APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

AMEN BANK SUBORDONNE 2017-2 26-31

AUGMENTATION DE CAPITAL

BANQUE DE L'HABITAT 32-36

AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE

SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES - SAH - 37

SERVICOM 38

SOTUMAG 39

AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE SANS RECOURS A L'APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

QNB 40-41

BANQUE TUNISO-KOWEITIENNE -GROUPE BPCE- 42-43

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

TUNISIE LEASING - AGE - 44

UNION DE FACTORING - UNIFACTOR - AGE - 44

SOCIETE MAGASIN GENERAL - AGE - 45

FINACORP OBLIGATAIRE SICAV - AGE - 45

COMMUNIQUE DE PRESSE

CARTHAGE CEMENT 46

TUNISIE LEASING 47

INFORMATIONS POST AGE

TUNISIE LEASING 48-49

COURBE DES TAUX

50

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

51-52

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

AVIS DE SOCIETES

**Fusion absorption par Tunisie Leasing
de sa filiale Tunisie Factoring**

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Les indicateurs d'activité de Tunisie Leasing relatifs au 4^{ème} trimestre 2017 viendront compléter les informations contenues dans le présent prospectus, au plus tard le 20 janvier 2018.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Tunisie Leasing

Siège social : Centre Urbain Nord, Av Hédi Karray -1082 Tunis Mahrajène-

1. Aspect économique de l'opération :

L'opération envisagée consiste en un regroupement par Tunisie Leasing de l'une de ses filiales. Cette opération prendra la forme d'une fusion absorption par Tunisie Leasing de sa filiale, la Société Tunisie Factoring qu'elle détient à 100% ; fusion dite simplifiée.

2. Date d'approbation du principe de fusion

Les conseils d'administration de Tunisie Leasing réuni en date du **25 août 2015** et celui de Tunisie Factoring réuni en date du **27 juillet 2017** ont donné leur accord de principe à l'effet de procéder à une fusion par voie d'absorption de Tunisie Factoring par Tunisie Leasing.

3. Dates des assemblées générales appelées à approuver l'opération :

Les assemblées Générales Extraordinaires appelées à approuver l'opération de fusion absorption seront tenues comme suit :

- Le **11/12/2017** : date de la tenue de l'AGE de Tunisie Factoring en vue d'apporter, au titre de la fusion, à la société Tunisie Leasing la totalité de son patrimoine, moyennant la prise en charge par la société absorbante l'intégralité du passif de Tunisie Factoring ainsi que les frais entraînés par la dissolution de celle-ci.
- Le **12/12/2017** : date de la tenue de l'AGE de Tunisie Leasing en vue de décider la fusion par absorption de Tunisie Factoring et l'affectation d'un Boni de Fusion.

4. Motifs et buts de l'opération

L'opération de fusion absorption de Tunisie Factoring par Tunisie Leasing présente pour le groupe de multiples avantages :

- Suite -

- Mutualiser plusieurs fonctions support comme la comptabilité, la trésorerie, les ressources humaines, l'audit interne, le management du risque et l'informatique, ce qui permettra de réaliser des économies d'échelle importantes.
- Eviter les doubles charges de gouvernance et de contrôle à plusieurs niveaux : Conseil d'Administration, Comités émanant des Conseils, Direction Générale, Commissariat aux Comptes.
- Assurer un meilleur suivi des engagements des deux activités (leasing et factoring) qui souvent concernent des relations communes
- Renforcer et rendre plus efficace la synergie des équipes commerciales.
- Optimiser la gestion des ressources humaines en favorisant l'interchangeabilité des cadres entre les départements du Leasing et Factoring.
- Augmenter les fonds propres de Tunisie Leasing à hauteur du boni de liquidation.

5 - Agrément de la Banque Centrale de Tunisie

Conformément aux dispositions des articles **24** et **30** de la loi **n°2016-48** du **11 juillet 2016** relative aux banques et aux établissements financiers, la commission d'agrément auprès de la Banque Centrale de Tunisie a donné en date du **23 Novembre 2017** à l'opération de fusion absorption de Tunisie Factoring par Tunisie Leasing son agrément de principe.

6 - Date d'effet de la fusion

La fusion prend effet à compter de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui va décider l'opération de fusion.

Tous les éléments d'actif et de passif recensés et évalués à la date du 31 décembre 2016 de la société Tunisie Factoring, seront apportés par elle au titre de la fusion. En revanche, toutes les opérations actives et passives effectuées par la société Tunisie Factoring depuis le **1^{er} janvier 2017** et jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront prises en charge par la société « Tunisie Leasing ».

A cet effet, tous les comptes comptables du dernier exercice de Tunisie Factoring, société absorbée, afférente à la période courue depuis le 1er janvier 2017 et jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront remis à la société « Tunisie Leasing », société absorbante.

7 - Evaluation des sociétés fusionnantes :

L'évaluation des **sociétés fusionnantes Tunisie Leasing et Tunisie Factoring** a été effectuée par la société « DELTA CONSULT », société inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Tunisie sur la base des états financiers arrêtés au 31/12/2016.

a. Evaluation de la société absorbante Tunisie Leasing :

L'évaluation de la société absorbante Tunisie Leasing a été réalisée selon deux méthodes différentes :

- La méthode de l'actif net réévalué
- La méthode des superprofits

- Suite -

| Méthode | Valeur de l'entreprise en KDT | Valeur de l'action en DT |
|---|-------------------------------|--------------------------|
| Méthode basée sur l'actif net réévalué | 160 403 | 17,823 |
| Méthode basée sur l'actualisation des super profits | 195 312 | 21,701 |
| Valeur moyenne | 177 857 | 19,762 |

a. Evaluation de la société absorbée Tunisie Factoring :

L'évaluation de la société absorbée Tunisie Factoring a été réalisée selon deux méthodes différentes :

- La méthode de Discounted Cash Flow (DCF)
- La méthode des superprofits

| Méthode | Valeur de l'entreprise en KDT | Valeur de l'action en DT |
|---|-------------------------------|--------------------------|
| Méthode des Discounted Cash Flow | 22 171 | 22,171 |
| Méthode basée sur l'actualisation des super profits | 28 347 | 28,347 |
| Valeur moyenne | 25 259 | 25,259 |

Les valeurs retenues

Le prix retenu de Tunisie Leasing est de **19,762 DT**.

Le prix retenu de Tunisie Factoring est de **25,259 DT**.

8-La parité d'échange :

Le rapport d'échange des titres est fixé à trente-deux (32) actions de la société Tunisie Leasing pour vingt-cinq (25) actions de Tunisie Factoring. Cette parité a été déterminée en faisant le rapport entre la valeur de l'action de Tunisie Factoring (estimée à **25,259 DT**) et la valeur par action de Tunisie Leasing (estimée à **19,762 DT**).

Il résulte de ce rapport d'échange que le un million (1.000.000) d'actions composant le capital de Tunisie Factoring devrait recevoir, en rémunération de l'apport de ladite société, un million deux cents quatre vingt mille (1.280.000) actions à créer par la société Tunisie Leasing.

Toutefois et du fait que la société Tunisie Leasing est propriétaire de la totalité des actions formant le capital de la Tunisie Factoring, elle renonce à exercer des droits à l'attribution de ses propres actions et qu'il n'y a pas donc lieu à créer des actions en rémunération des actifs nets apportés.

9-Conséquences de la fusion absorption pour la société absorbante et ses actionnaires:

b. Incidence sur les capitaux propres :

- Suite -

L'opération de fusion engendrera un 'Boni de fusion' qui sera comptabilisé au niveau des capitaux propres de Tunisie Leasing.

En effet l'apport net de Tunisie Factoring à Tunisie Leasing s'élevant à la somme de **25.259.146 DT** et le montant de la participation de TL au capital de Tunisie Factoring étant de **11.087.997¹ DT**, la différence entre ces deux sommes, soit **14.171.149 DT** représente le montant prévu du Boni de fusion qui sera inscrit au bilan de Tunisie Leasing dans un compte "Boni de fusion" au niveau des fonds propres.

| | Nombre de titres | Capital social (en DT) | Boni de fusion |
|---|------------------|------------------------|-------------------|
| Situation de départ | 9 000 000 | 45 000 000 | - |
| Conséquences du nombre total de titres créés | - | - | - |
| Conséquence des titres annulés | - | - | 14 171 149 |
| Situation après l'opération | 9 000 000 | 45 000 000 | 14 171 149 |

a. Incidence sur la situation comptable de Tunisie Leasing :

- L'annulation des titres de Tunisie Factoring détenus par Tunisie Leasing pour **9.757 KDT** et ce, compte tenu des rachats à réaliser pour ramener sa participation à 100% ;
- La constatation d'un Goodwill pour **4.290 KDT** amortissable sur 20 ans à partir de 2017 ;
- La constatation d'un passif d'impôt différé pour **923 KDT**, relatif aux plus-values de fusion, à rapporter au résultat fiscal de Tunisie Leasing sur une durée de 5 ans ; et
- La comptabilisation d'un boni de fusion pour **14.171 KDT** parmi les capitaux propres.

b. Incidence sur le calcul du bénéfice net par action

Suite à l'opération de fusion absorption, le bénéfice net par action affiche une hausse de **2,22%**.

| | 2016 pro forma | 2016 | 2015 |
|----------------------------|----------------|-------------|-------------|
| Résultat net | 12 906 985 | 12 626 858 | 9 499 371 |
| Nombre d'actions | 9 000 000 | 9 000 000 | 9 000 000 |
| Bénéfice par action | 1,43 | 1,40 | 1,06 |

Le prospectus relatif à la présente opération visé par le CMF en date du 4 Décembre 2017 sous le n°17-0989 du sera mis à la disposition du public et des actionnaires, sans frais, auprès de Tunisie Leasing, Centre Urbain Nord avenue Hedi Karray -1082 Tunis Mahrajène-, l'intermédiaire en bourse Tunisie Valeurs, Immeuble Integra, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène- et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn.

¹ C'est la valeur de la participation de TL au capital de TF de **9 757 418 DT** (Soit **93,34%** du capital) au 31/12/2016 majorée par un montant de **1 330 579 DT** représentant le coût d'acquisition du reliquat des actions de TF (**6,66%** du capital) suite à une transaction boursière en date du 06/10/2017.

| |
|-------------------------|
| AVIS DE SOCIETES |
|-------------------------|

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**VISA du Conseil du Marché Financier :**

| |
|--|
| <p>Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2017 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2018. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.</p> |
|--|

Emprunt Obligataire «HL 2017-3»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le **17/05/2017** a autorisé l'émission par Hannibal Lease d'un ou plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés dans la limite d'un montant de Cent cinquante Millions de Dinars (150.000.000 DT) sur 2017 et 2018 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le **15/11/2017** a approuvé l'émission de l'emprunt obligataire « HL 2017-03 » et a fixé le montant, les modalités et les conditions comme suit :

- | | |
|----------------------------|--|
| a. Montant de l'emprunt | :30 000 000 dinars susceptible d'être porté à 40 000 000 dinars; |
| b. Nominal de l'obligation | : 100 dinars par obligation ; |
| c. Forme de l'obligation | : les obligations sont nominatives ; |
| d. Prix d'émission | :100 dinars par Obligation payable intégralement à la souscription; |
| e. Durée et Taux d'intérêt | :Catégorie A : Durée : 5 ans ; Taux d'intérêt : fixe 8,0% brut l'an et/ou variable (TMM+2,4%) brut l'an au choix du souscripteur ; Catégorie B : Durée : 7 ans dont 2 ans de grâce ; Taux d'intérêt : 8,25% brut l'an; |
| f. Amortissement | :les obligations sont amortissables annuellement par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 dinars par obligation. Cet amortissement commence à la 1 ^{ère} année pour la catégorie A et à la 3 ^{ème} année pour la catégorie B. |

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION**Montant**

L'emprunt obligataire « HL 2017-03 » est d'un montant de 30 000 000 dinars susceptible d'être porté à 40 000 000 dinars divisé en 300 000 obligations susceptible d'être porter 400 000 obligations de nominal 100 dinars. Le montant définitif de l'emprunt « HL 2017-03 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT

- Suite -

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **18/12/2017** et clôturées au plus tard le **26/01/2018**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 400 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **26/01/2018**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **26/01/2018**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **01/03/2018** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **18/12/2017** auprès de MAC S.A. –intermédiaire en bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac Tunis.

But de l'émission

Le produit de la présente émission est destiné à participer au financement des immobilisations à donner en leasing, au titre de l'exercice 2017, qui s'élèvent à 430 millions de dinars.

En effet, le besoin total du financement en ressources obligataires prévu pour l'exercice 2017 est de 120 millions de dinars.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **Dénomination de l'emprunt** : « HL 2017-3 »
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Ordinaires.
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (MAC SA, intermédiaire en Bourse).

Prix de souscription et d'émission:

Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payable intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **26/01/2018**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **26/01/2018**.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à trois taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans**

- Suite -

✓ **Taux variable** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,4%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de **240** points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de **Janvier** de l'année N-1 au mois de **Décembre** de l'année N-1.

✓ **Taux fixe** : Taux annuel brut de **8,0%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

✓ **Taux fixe** : Taux annuel brut de **8,25%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **26/01/2023** pour la catégorie A et le **26/01/2025** pour la catégorie B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **26 Janvier** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **26/01/2019**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **26/01/2019** pour la catégorie A et le **26/01/2021** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **8,0%** l'an pour la catégorie A et **8,25%** l'an pour la catégorie B

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêté au mois d'Octobre 2017 (à titre indicatif), qui est égale à 4,692%; et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,092%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,4%**, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

- **Durée totale:**

Les obligations du présent emprunt sont émises pour une durée de :

- ✓ 5 ans pour les deux Catégories A.
- ✓ 7 ans dont 2 années de grâce pour la catégorie B.

- Suite -

- **Durée de vie moyenne:**

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal, C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt «HL 2017-3» est comme suit:

- ✓ 3 années pour les deux Catégories A.
- ✓ 5 années pour la catégorie B.

- **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,720** années pour la catégorie A et **4,238** années pour la catégorie C.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de la société :

Le 26 Juillet 2017, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme de BB (tun) attribuée à Hannibal Lease sur son échelle nationale qui s'établit comme suit :

- ✓ Note à long terme : BB (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note « **BB** » (tun) à l'emprunt objet de la présente Note d'Opération en date du **10/11/2017**.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée, aux guichets de MAC SA, intermédiaire en bourse.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligataires de l'emprunt « HL 2017-03 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par MAC SA, intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

Marché des titres

Hannibal Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « HL 2017-03 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

- Suite -

Prise en charge par Tunisie Clearing :

Hannibal Lease s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt « HL 2017-03 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe. Et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux indexé sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération « HL 2017-3 » visée par le CMF en date du 30/11/2017 sous le numéro 17-0987, du document de référence «HL 2017» enregistré par le CMF en date du 03/08/2017 sous le n°17-003 ainsi que de son actualisation enregistrée par le CMF en date du 30/11/2017 sous le n° 17-003/A001.

La présente note d'opération, le document de référence « HL 2017 » ainsi que son actualisation sont mis à la disposition du public sans frais, auprès de la société Hannibal Lease, Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki – Les Berges du Lac- 1053 Tunis , ainsi qu'auprès de l'intermédiaire en bourse MAC SA, sis à Green Center- Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac et sur le site internet du CMF : www.cmf.tn et sur le site de MAC SA www.macsa.com.tn

| |
|-------------------------|
| AVIS DE SOCIETES |
|-------------------------|

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée.

Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4^{ème} trimestre 2017, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2018.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE
« ATL 2017-2 »

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'ATL tenue le **11/05/2017** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 150 millions de dinars et ce, avant la date de la tenue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion en date du **23/05/2017**, d'émettre un emprunt obligataire de 30 millions de dinars et a délégué au Directeur Général tous les pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions d'émission et de remboursement.

A cet effet, le Directeur Général de l'ATL a fixé les caractéristiques de l'emprunt obligataire « ATL 2017-2 » selon les conditions suivantes :

| Catégorie | Durée | Taux d'intérêt | Amortissement |
|-----------|---------------------------|----------------|--|
| A | 5 ans | 7,65% | Constant par 1/5 à partir de la 1 ^{ère} année |
| B | 5 ans | TMM+2,35% | Constant par 1/5 à partir de la 1 ^{ère} année |
| C | 7 ans dont 2 ans de grâce | 7,95% | Constant par 1/5 à partir de la 3 ^{ème} année |

Dénomination de l'emprunt : « ATL 2017-2 ».

Montant : 30.000.000 dinars divisé en 300.000 obligations de nominal 100 dinars chacune.

- Suite -

Le montant définitif de l'emprunt « ATL 2017-2 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Formes des titres : Toutes les obligations du présent emprunt seront nominatives.

Taux d'intérêts :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

➤ Taux fixe : Taux annuel brut de **7,65%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Pour la catégorie B d'une durée de 5 ans :

➤ Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,35%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 235 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Mars de l'année N-1 au mois de Février de l'année N.

Pour la catégorie C d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce :

➤ Taux fixe : Taux annuel brut de **7,95%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira, lors de la souscription, le type de taux à adopter.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **7,65%** l'an pour la catégorie A et **7,95%** l'an pour la catégorie C.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : Pour les obligations de la catégorie B, la marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois d'Octobre 2017 (à titre indicatif), qui est égale à **4,692%**, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de **7,042%**. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,35%** et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- Suite -

Durée totale :

✓ Catégories A et B : Les obligations des catégories A et B sont émises pour une période totale de **5 ans** ;

✓ Catégorie C : Les obligations de la catégorie C sont émises pour une durée totale de **7 ans dont 2 ans de grâce**.

Durée de vie moyenne : La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée de vie moyenne est de **3 ans** pour les obligations des catégories A et B et de **5 ans** pour les obligations de la catégorie C.

Duration (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre.

La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'années) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les obligations de la catégorie A est égale à **2,730 années** et de **4,262 années** pour les obligations de la catégorie C.

Période de souscription et de versement : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **18/12/2017** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **02/03/2018**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (30.000.000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300.000 obligations.

Au cas où le présent emprunt obligataire n'est pas clôturé à la date limite du **02/03/2018**, les souscriptions seront prolongées jusqu'au **16/03/2018**, tout en maintenant la même date unique de jouissance en intérêts. En cas de non placement intégral de l'émission au **16/03/2018**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **02/03/2018** seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises et qui servira de base pour les besoins de la cotation en Bourse est fixée à la date limite de clôture des souscriptions, soit le **02/03/2018** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

- Suite -

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. Cet amortissement commencera à la première année pour les catégories A et B et à la troisième année pour la catégorie C.

L'emprunt sera amorti en totalité le **02/03/2023** pour les catégories A et B et le **02/03/2025** pour la catégorie C.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **02 Mars** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **02/03/2019** et ce, pour toutes les catégories.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **02/03/2019** pour les catégories A et B et le **02/03/2021** pour la catégorie C.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **18/12/2017** auprès de la BNA Capitaux - Intermédiaire en Bourse sis au Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis et auprès de l'Arab Financial Consultants - AFC, Intermédiaire en Bourse sis au Building El Karama Bloc A – Les Jardins du Lac 2 – 1053 Les Berges du Lac – Tunis.

Tenue des comptes en valeurs mobilières : L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt «ATL 2017-2» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par BNA CAPITAUX, intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisis par ce dernier ainsi que la quantité d'obligations y afférente.

Garantie : Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie particulière.

Notation de l'émission : L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du **21/11/2017**, la note à long terme « **BBB- (tun)** » à l'emprunt obligataire « ATL 2017-2».

Cotation en Bourse : L'Arab Tunisian Lease s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse BNA CAPITAUX de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « ATL 2017-2 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing : L'Arab Tunisian Lease s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire « ATL 2017-2 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

- Suite -

Tribunal compétent en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le N° **17-0988** en date du **30 novembre 2017**, du document de référence « ATL 2017 » enregistré par le CMF en date du **30 juin 2017** sous le N° **17-002**, de son actualisation enregistrée par le CMF en date du **30 novembre 2017** sous le N° **17-002/A001** et des indicateurs d'activité de la société relatifs au quatrième trimestre 2017, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2018.

La note d'opération, le document de référence et son actualisation susvisés sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'ATL Ennour Building – Centre Urbain Nord – 1082 – Mahragène, de la BNA Capitaux intermédiaire en Bourse – Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis, de l'AFC intermédiaire en Bourse – Building El Karama Bloc A – Les Jardins du Lac 2 – 1053 Les Berges du Lac – Tunis, sur le site internet du CMF (www.cmf.tn) et sur le site internet de l'ATL (www.atl.com.tn).

Les indicateurs d'activité relatifs au 4^{ème} trimestre 2017 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 janvier 2018.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2017 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2018.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**EMPRUNT OBLIGATAIRE
« TUNISIE LEASING 2017-2 »**

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING réunie le **07/06/2016** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 100 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le **22/08/2017** a décidé d'émettre un emprunt obligataire « TUNISIE LEASING 2017-2 » d'un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+2,00% brut l'an au minimum et TMM+2,75% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 7,50% brut l'an au minimum et 8,90% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A : 7,95% brut l'an et/ou TMM+2,30% sur 5 ans.
- Catégorie B : 8,20% brut l'an sur 7 ans dont 2 années de grâce.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

Montant de l'emprunt :

L'emprunt obligataire « TUNISIE LEASING 2017-2 » est d'un montant de 20 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 Millions de dinars, divisé en 200 000 obligations, susceptibles d'être portés à 300 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt «TUNISIE LEASING 2017-2 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **27/11/2017** et clôturées sans préavis au plus tard le **08/02/2018**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **08/02/2018**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

- Suite -

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **08/02/2018**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **22/02/2018** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **27/11/2017** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agences de : Tunis Centre Urbain, Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax, Gabès et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

But de l'émission :

TUNISIE LEASING, de par son statut d'établissement financier, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

À ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

TUNISIE LEASING a prévu pour l'année 2017 des mises en force qui s'élèvent à 440 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de 120 millions de dinars par des emprunts obligataires (dont 20 millions susceptibles d'être portés à 30 millions de dinars, objet de la présente note d'opération), 180,5 millions de dinars par des crédits bancaires et des crédits extérieurs.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

Nature, forme et délivrance des titres :

- Dénomination de l'emprunt : « TUNISIE LEASING 2017-2 »
- Nature des titres : Titres de créance.
- Forme des obligations : Les obligations seront nominatives.
- Catégorie des titres : Ordinaire.
- La législation sous laquelle les titres sont créés : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.
- Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par TUNISIE VALEURS.

Prix de souscription et d'émission : Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **08/02/2018**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **08/02/2018** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

- Suite -

Taux d'intérêts :

Les obligations «TUNISIE LEASING 2017-2» seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

• **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,30% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 230 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de février de l'année N-1 au mois de janvier de l'année N.

- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,95% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

• **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

- Taux fixe : Taux annuel brut de 8,20% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **08/02/2023** pour la catégorie A et le **08/02/2025** pour la catégorie B.

Prix de remboursement : le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **8 février de chaque année**. Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **08/02/2019**. Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **08/02/2019** et le premier remboursement en capital aura lieu le **08/02/2021**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 7,95% l'an pour la catégorie A et de 8,20% l'an pour la catégorie B.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois d'Octobre 2017 à titre indicatif, qui est égale à 4,692% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,992%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,30% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- Suite -

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale: Les obligations de l'emprunt obligataire «TUNISIE LEASING 2017-2» sont émises selon deux catégories :

- une catégorie A sur une durée de **5 ans** ;
- une catégorie B sur une durée de **7 ans** dont deux années de grâce.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et **5 ans** pour la catégorie B.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,721 années** pour la catégorie A et **4,242 années** pour la catégorie B.

Garantie :Le présent emprunt ne fait aucune mention de garantie.

Mode de placement : L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agences : Tunis Centre Urbain Nord, Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

Notation de l'emprunt: L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note **BBB+ (tun)** à l'emprunt objet de la présente émission en date du **30 octobre 2017**.

Notation de la société: En date du **6 octobre 2017**, Fitch Ratings a confirmé de nouveau la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à **BBB+ (tun)** avec perspective stable et sa note à court terme à **F2 (tun)**.

Organisation de la représentation des obligataires : Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres : Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

- Suite -

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

L'article 13 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017 a relevé le montant des intérêts au titre des comptes spéciaux d'épargne et au titre des emprunts obligataires déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu, de mille cinq cent dinars (1500 dinars) à cinq mille dinars (5 000 dinars) sans que ce montant n'excède trois mille dinars (3 000 dinars) pour les intérêts des dépôts dans les comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie, au lieu de mille dinars (1000 dinars).

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue de registre des obligations de l'emprunt « **TUNISIE LEASING 2017-2** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

Marché des titres : Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « **TUNISIE LEASING 2017-2** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par TUNISIE CLEARING : TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2017-2 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du 10/11/2017 sous le n° 17-0986, du document de référence « Tunisie Leasing 2017 » enregistré auprès du CMF en date du 10/11/2017 sous le n° 17-005, des indicateurs d'activité de Tunisie Leasing relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2017 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2018.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de TUNISIE LEASING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène, TUNISIE VALEURS, Immeuble Intégral Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2017 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 janvier 2017.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**Emprunt Obligataire
«Attijari Leasing 2017-1»**

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire d'Attijari Leasing réunie le **28 avril 2017** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires et/ou subordonnés dans la limite de 80 millions de dinars pour le financement de son exploitation, à émettre dans un délai maximal de 1 an, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les modalités, les montants successifs et les conditions de leurs émissions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration de Attijari Leasing réuni le **20 septembre 2017** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de 20 millions de dinars susceptible d'être porté à 30 millions de dinars et a délégué au Directeur Général les pouvoirs pour fixer les conditions définitives dudit emprunt.

A cet effet, le Directeur Général de Attijari Leasing a fixé les conditions d'émission du présent emprunt obligataire « Attijari Leasing 2017-1 » comme suit :

- Montant de l'emprunt : 20 millions de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 30 millions de dinars;
- Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,75% ;
- Catégorie B : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,35% ;
- Catégorie C : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,90%.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant

Le montant nominal du présent emprunt est fixé à 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 30 000 000 de dinars, divisé en 200 000 obligations susceptibles d'être portées à un maximum de 300 000 obligations de nominal 100 dinars chacune.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **14 novembre 2017** et clôturées au plus tard le **22 décembre 2017**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant de l'émission (30 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **22 décembre 2017**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **22 décembre 2017**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **29 décembre 2017** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

- Suite -

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **14 novembre 2017** auprès d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse, sise à Rue des lacs de Mazurie -1053 les Berges du lac.

But de l'émission

Cet emprunt obligataire rentre dans le cadre de la mobilisation des fonds nécessaires à la réalisation du financement prévu au titre de l'année 2017 des opérations de leasing mobiliers et immobiliers qui s'élèvent à 276 millions de dinars. En effet, le besoin total du financement en ressources obligataires prévu au titre de l'année 2017 est de 60 millions de dinars.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **Dénomination de l'emprunt** : « Attijari Leasing 2017-1 »
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Ordinaires.
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, Attijari Intermédiation.

Prix de souscription et d'émission:

Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payable intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **22 décembre 2017**, seront décomptés et payés à cette date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **22 décembre 2017** soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- ✓ Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,75% brut par an ;
- ✓ Catégorie B : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,35% brut par an ;
- ✓ Catégorie C : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,90% brut par an.

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

Taux fixe : 7,75% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 5 ans:**

Taux variable : taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,35% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement

- Suite -

des intérêts majorée de 235 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de **décembre** de l'année **N-1** au mois de **novembre** de l'année **N**.

- **Pour la catégorie C d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

Taux fixe : 7,90% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et la Catégorie B et à la troisième année pour la Catégorie C.

L'emprunt sera amorti en totalité le **22 décembre 2022** pour la Catégorie A et la Catégorie B et le **22 décembre 2024** pour la Catégorie C.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **22 décembre** de chaque année.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le **22 décembre 2018**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **22 décembre 2018** pour les catégories A et B et le **22 décembre 2020** pour la Catégorie C.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Pour les obligations de la Catégorie A, ce taux est de 7,75 % l'an pour le présent emprunt.

Pour les obligations de la Catégorie C, ce taux est de 7,90% l'an pour le présent emprunt

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de septembre 2017 (à titre indicatif) qui est égale à 4,617%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de vie de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,967%.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,35% et ce, pour un souscripteur qui conservait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

- **Durée totale:**

Les obligations du présent emprunt sont émises pour une durée de :

- ✓ 5 ans pour les deux Catégories A et B.
- ✓ 7 ans dont 2 années de grâce pour la catégorie C.

- **Durée de vie moyenne:**

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal, C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt «Attijari Leasing 2015-1» est comme suit:

3 années pour les deux Catégories A et B.

- Suite -

- ✓ 5 années pour la catégorie C.

- **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,727** années pour la catégorie A et **4,265** années pour la catégorie C.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de la société :

Le 24 mars 2016, Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à Attijari Leasing sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB + (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Le 02 juin 2017, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé de nouveau les mêmes notes nationales attribuées à Attijari Leasing sur son échelle nationale.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note « **BB+** » (tun) à l'emprunt objet de la présente Note d'Opération en date du **20 octobre 2017**.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire objet de la présente Note d'Opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée, auprès de Attijari Intermédiation.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations

Les porteurs des obligations peuvent se réunir en une Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires. L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des porteurs des obligations et à son représentant. Le représentant de l'Assemblée Générale des porteurs des obligations a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt «Attijari Leasing 2017-1» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par l'intermédiaire en bourse, Attijari Intermédiation.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations y afférents.

Marché des titres

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, Attijari Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse, Attijari Intermédiation, de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «Attijari Leasing 2017-1» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

Attijari Leasing s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire «Attijari Leasing 2017-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

- Suite -

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société un risque de taux de fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 30/10/2017 sous le numéro 17-0983, du document de référence « Attijari Leasing 2017 » enregistré par le CMF en date du 23/06/2017 sous le n°17-001 ainsi que de sa actualisation enregistrée par le CMF en date du 30/10/2017 sous le n° 17-001/A001.

La présente note d'opération, le document de référence « Attijari Leasing 2017 » ainsi que sa actualisation sont mis à la disposition du public sans frais auprès de Attijari Leasing, rue du Lac d'Annecy – 1053 Les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.tn et auprès de Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse, sis Rue des lacs de Mazurie – 1053 les Berges du lac.

| |
|-------------------------|
| AVIS DE SOCIETES |
|-------------------------|

**Emission d'un emprunt obligataire
sans recours à l'appel public à l'épargne**

بنك الأمان

AMEN BANK

*Société Anonyme au capital social de 132.405.000 Dinars
Divisé en 26.481.000 actions de valeur nominale 5 dinars entièrement libérées
Siège social : Av. Mohamed V- 1002 Tunis – RC : B176041996
Tél. : 71 148 000 ; Fax : 71 833 517*

**Emission d'un emprunt obligataire Subordonné
sans recours à l'appel public à l'épargne
« Amen Bank Subordonné 2017-2 »
De 30 000 000 Dinars susceptible d'être porté à un maximum de 40 000 000 Dinars
Prix d'émission : 100 dinars**

L'emprunt est réparti en cinq catégories A, B, C, D et E comme suit :

| Catégorie | Durée | Taux d'intérêt | Amortissement annuel par obligation subordonnée |
|-------------|-------------------------------|----------------|---|
| Catégorie A | 5 Ans | 7,50% | Amortissement trimestriel constant à partir du 1 ^{ère} trimestre |
| Catégorie B | 5 Ans | 7,55% | Constant par 1/5 à partir de la 1 ^{ère} année |
| Catégorie C | 7 Ans dont 2 ans de franchise | 7,75% | Constant par 1/5 à partir de la 3 ^{ème} année |
| Catégorie D | 7 Ans in fine | 7,95% | In fine |
| Catégorie E | 7 ans à Coupon Unique* | 7,98% | Remboursement principal et coupon à l'échéance |

1. Décisions à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Ordinaire de la société réunie le **16/06/2016** a autorisé l'émission d'un Emprunt Obligataire en une ou plusieurs tranches d'un montant maximum de 300 millions de dinars au cours de l'année 2017, et a donné au Directoire les pouvoirs nécessaires pour fixer les montants successifs, les modalités pratiques et les conditions des émissions précitées.

Usant de ces pouvoirs, le Directoire l'Amen Bank, s'est réuni le **20/09/2017** et a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de 30 millions de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 40 Millions de dinars, et ce, sans recours à l'Appel Public à l'Epargne.

2. Renseignements relatifs à l'émission :

2-1 Montant :

Le montant nominal du présent emprunt est fixé à 30 Millions de dinars divisé en 300 000 obligations de 100 dinars de nominal susceptible d'être porté à un maximum de 40 Millions de dinars divisé en 400 000 obligations de 100 dinars de nominal. Le montant définitif de l'emprunt «Amen Bank Subordonné 2017-2» fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

* Une obligation à coupon unique est un titre dont le remboursement s'effectue une seule fois à l'échéance finale de l'emprunt avec paiement des intérêts capitalisés.

- Suite -

2-2 Période de souscription et de versement :

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **25 Octobre 2017** auprès d'Amen Bank, et seront clôturées au plus tard le **25 Décembre 2017**.

Les souscriptions peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant de 40 Millions de Dinars est intégralement souscrit.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 30 Millions de dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 25 Décembre 2017, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 30 Millions de dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 25 Décembre 2017, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **25 Janvier 2017** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts, passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

2-3 But de l'émission :

Le but de la présente émission est de :

- Préserver l'adéquation entre les maturités et les taux des ressources et des emplois de la banque en adossant des ressources longues à des emplois longs.
- Renforcer davantage les fonds propres nets de la Banque en application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17/12/1991 qui fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composants des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire sus-visée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

3. Caractéristiques des titres émis :

Dénomination de l'emprunt : « Amen Bank Subordonné 2017-2 ».

Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement :

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

Forme des obligations: Les obligations subordonnées seront nominatives.

Nature des titres : Titres de créances.

La législation sous laquelle les titres sont créés :

Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination.

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

Catégorie des titres :

Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.

- Suite -

Modalités et délais de délivrance des titres :

Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par Amen Bank mentionnant la catégorie ainsi que le taux choisis et la quantité y afférente.

Jouissance :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **25 Décembre 2017**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse est fixée au **25 Décembre 2017**, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations subordonnées sont payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans avec amortissement trimestriel:

Taux fixe : Taux annuel brut de 7,50% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Pour la catégorie B d'une durée de 5 ans :

Taux fixe : Taux annuel brut de 7,55% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Pour la catégorie C d'une durée de 7 ans dont 2 ans de franchise :

Taux fixe : Taux annuel brut de 7,75% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Pour la catégorie D d'une durée de 7 ans in Fine :

Taux fixe : Taux annuel brut de 7,95% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Pour la catégorie E d'une durée de 7 ans à coupon unique :

Taux fixe : Taux annuel brut de 7,98% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée à la fin de la période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Une obligation à coupon unique est un titre dont le remboursement s'effectue à l'échéance uniquement avec le paiement des intérêts capitalisés.

Amortissement et remboursement :

➤ Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie A feront l'objet d'un amortissement trimestriel de 5 DT par obligation. Cet amortissement commence au premier trimestre de la première année.

➤ Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie B feront l'objet d'un amortissement annuel de 20 DT par obligation. Cet amortissement commence à la première année.

➤ Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie C feront l'objet d'un amortissement annuel de 20 DT par obligation. Cet amortissement commence à la troisième année.

- Suite -

- Les obligations subordonnées émises relatifs à la catégorie D et E feront l'objet d'un seul amortissement in fine.
- L'emprunt sera amorti en totalité le 25/12/2022 pour la catégorie A et B, et le 25/12/2024 pour la catégorie C, D et E.

Paiement :

Le paiement trimestriel des intérêts et le remboursement du capital dû pour la catégorie A seront effectués à terme échu le 25 Mars, le 25 juin, le 25 septembre et le 25 décembre de chaque année auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû pour les catégories B seront effectués à terme échu le 25 décembre de chaque année auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Le paiement annuel des intérêts dû pour la catégorie C sera effectué à terme échu le 25 décembre de chaque année, le premier remboursement en capital sera effectué le 25 décembre 2020, auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Le paiement annuel des intérêts dû pour la catégorie D sera effectué à terme échu le 25 décembre de chaque année, le remboursement en capital sera effectué le 25 décembre 2024, auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Le paiement des intérêts et le remboursement du capital dû pour la catégorie E seront effectués à terme échu le 25 décembre 2024 auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le 25 mars 2018 pour la catégorie A et 25 décembre 2018 pour les catégories B, C et D ; le 25 décembre 2024 pour la catégorie E. Le premier remboursement du capital de l'emprunt aura lieu le 25 Mars 2018 pour la catégorie A, le 25 décembre 2018 pour la catégorie B, le 25 décembre 2020 pour la catégorie C et 25 décembre 2024 pour la catégorie D et E.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui à une date donnée, égalise à ce taux, et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,714% l'an (catégorie A), de 7,55% (Catégorie B), 7.75% (catégorie C), de 7.95% (catégorie D) et 7.98% (catégorie E) pour le présent emprunt subordonné.

Durée totale :

- Catégorie A : 5 ans (amortissement trimestriel)
- Catégorie B : 5 ans (amortissement constant)
- Catégorie C : 7 ans dont 2 années de franchise.
- Catégorie D : 7ans in Fine
- Catégorie E : 7ans

Durée de vie moyenne :

- Catégorie A : 2,63 ans (amortissement trimestriel)
- Catégorie B : 3 ans (amortissement constant)
- Catégorie C : 5 ans.
- Catégorie D : 7 ans in Fine
- Catégorie D : 7 ans

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

- Suite -

- Catégorie A : à taux fixe de 7,50% est de 2,343 années
- Catégorie B : à taux fixe de 7,55% est de 2,734 années
- Catégorie C : à taux fixe de 7,75% est de 4,277 années
- Catégorie D : à taux fixe de 7,95% est de 5,630 années
- Catégorie E : à taux fixe de 7,98% est de 7 années

Mode de placement :

Il s'agit d'un placement privé. L'émission de cet emprunt se fera sans recours à l'Appel Public à l'Epargne. Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.

Cessibilité des obligations :

Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. **Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.**

Rang de créance

En cas de liquidation de la banque émettrice, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination). Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 30/08/16 sous le numéro de 16-004. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du code des sociétés commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence sus-visé, aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de l'emprunt :

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

- Suite -

Domiciliation de l'emprunt :

L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'« Emprunt Subordonné Amen Bank 2017-2 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Amen Bank. L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligation y afférentes.

Fiscalité des titres :

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du Tribunal de première instance de Tunis.

Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées:

Même mode de représentation que les porteurs d'obligation ordinaires.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre :** L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination)
- **Qualité de crédit de l'émetteur :** Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux fixe risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

AVIS DE SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

BANQUE DE L'HABITAT

Siège Social : 18, Avenue Mohamed V – 1080

Décision à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Banque de l'Habitat, tenue le 07 septembre 2017, a décidé d'augmenter le capital social de la banque de 68 000 000 DT pour le porter de 170 000 000 DT à 238 000 000 DT en deux opérations simultanées de la manière suivante :

- Une augmentation du capital en numéraire d'un montant de 34 000 000 DT et ce, par l'émission de 6 800 000 actions nouvelles de nominal cinq (5) dinars chacune, à libérer intégralement lors de la souscription, majorées d'une prime d'émission de dix (10) dinars exigée intégralement à la souscription, soit à un prix d'émission de quinze (15) dinars l'action. Ces actions seront souscrites selon la parité d'une (1) action nouvelle pour cinq (5) actions anciennes.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a aussi autorisé dans sa 1ère résolution, d'offrir au public les actions nouvelles non souscrites à titre irréductible et réductible.

- Une augmentation du capital par incorporation de réserves d'un montant de 34 000 000 DT et ce, par l'émission de 6 800 000 actions nouvelles d'une valeur de 5 DT chacune, à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires et aux cessionnaires des droits d'attribution en Bourse et ce, à raison d'une (1) action nouvelle gratuite pour cinq (5) actions anciennes.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Extraordinaire a conféré au niveau de sa 1ème résolution tous les pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser l'augmentation de capital et d'en constater la réalisation.

Caractéristiques de l'émission

Le capital social sera augmenté de 68 000 000 DT répartis comme suit :

- 34 000 000 DT par souscription en numéraire et émission de 6 800 000 actions nouvelles ;
- 34 000 000 DT par incorporation de réserves et attribution de 6 800 000 actions nouvelles gratuites.

Toutes les actions à émettre seront nominatives et de la catégorie ordinaire.

AUGMENTATION DU CAPITAL EN NUMERAIRE

Le capital social sera augmenté de 34 000 000 DT par la création de 6 800 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire.

Prix d'émission des actions nouvelles

Cette émission sera opérée au prix de cinq (5) dinars l'action majorée d'une prime d'émission de dix (10) dinars, soit à un prix d'émission de quinze (15) dinars l'action. Le prix de l'émission est à libérer intégralement à la souscription.

- Suite -

Droit préférentiel de souscription

La souscription à l'augmentation de capital en numéraire est réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible. L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

A titre irréductible : à raison d'une (1) action nouvelle pour cinq (5) actions anciennes.

Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en Bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. La Banque de l'Habitat ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

A titre réductible : en même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite proportionnellement à la part dans le capital, dans la limite du nombre d'actions demandées et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Période de souscription

La souscription aux 6 800 000 actions nouvelles émises en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible que réductible à raison d'une (1) action nouvelle pour cinq (5) anciennes et ce du **17/11/2017 au 15/12/2017 inclus(*)**.

Souscription publique

Passé le délai prévu pour la souscription à titre irréductible et réductible et au cas où l'augmentation du capital n'est pas clôturée, les actions non souscrites seront offertes au public du **19/12/2017 au 20/12/2017 inclus**.

Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.

Les souscriptions publiques seront clôturées, sans préavis dès que les actions émises seront souscrites en totalité.

Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.

Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires agréés administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la Banque de l'Habitat exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de quinze (15) DT représentant le prix d'émission.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêt, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas trois (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

Le jour de dénouement, le montant de l'augmentation du capital en numéraire est versé dans le compte indisponible N°14207207300700484459 ouvert auprès de la Banque de l'Habitat, Agence International, conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

.....
(*) : Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du **15/12/2017** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

Modalités de souscription et règlement des titres contre espèces

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le **15/12/2017 à 16H à BH INVEST**, en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté (IAM).

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmées par BH INVEST), via l'Espace Adhérent de Tunisie Clearing et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués via la compensation interbancaire de Tunisie Clearing à une date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

Les demandes de souscription éventuellement exprimées dans le cadre de la souscription publique doivent obligatoirement préciser, en plus des informations contenues dans le bulletin de souscription en annexe, le numéro, l'heure et la date de dépôt de chaque demande.

Modalités et délais de livraison des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits délivrés par « BH INVEST », Intermédiaire Agréé Mandaté et ce, dès la réalisation de l'opération.

Mode de placement

Les titres émis seront réservés en priorité aux anciens actionnaires détenteurs des 34 000 000 actions composant le capital actuel et/ ou cessionnaires des droits de souscription en Bourse.

AUGMENTATION DU CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES ET ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Montant

Conjointement à l'émission d'actions en numéraire, le capital social sera augmenté par l'incorporation de 34 000 000 DT à prélever sur les réserves de la Banque et la création de 6 800 000 actions nouvelles, d'une valeur de 5 DT chacune, à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires et aux cessionnaires des droits d'attribution en bourse à raison d'une (1) action nouvelle gratuite pour cinq (5) actions anciennes.

Droits d'attribution

Les actions gratuites seront attribuées aux anciens actionnaires détenteurs des 34 000 000 actions composant le capital actuel et/ ou cessionnaires des droits d'attribution en Bourse à raison d'une (1) action nouvelle gratuite pour cinq (5) actions anciennes.

L'exercice du droit d'attribution commencera à partir du **17/11/2017**.

JOUISSANCE DES ACTIONS NOUVELLES

Les actions gratuites (6 800 000 actions) et les actions nouvelles souscrites (6 800 000 actions) porteront jouissance en dividendes à compter du **1er Janvier 2017**.

But de l'émission

La présente opération s'inscrit dans le cadre du programme de recapitalisation de la Banque de l'Habitat. L'augmentation de capital social permettra à la BH :

- de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires en fonds propres ;
- un développement équilibré, sécurisé et plus soutenu de ses activités ;
- de financer les investissements liés au plan de restructuration (développement du réseau, refonte du système d'information, ...).

- Suite -

Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires proportionnellement au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés, dans les cinq ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi.

Selon l'article 34 des statuts de la société, chaque membre de l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables en Bourse.

Régime fiscal applicable : Droit commun

La législation actuelle en Tunisie prévoit :

- l'imposition des revenus, distribués au sens de l'alinéa (a) du paragraphe II de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS et du paragraphe II bis de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS, à une retenue à la source libératoire de 5%. Cette retenue concerne les revenus distribués à partir du 1er Janvier 2015 à l'exception des distributions de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société distributrice au 31 décembre 2013, à condition de mentionner lesdits fonds dans les notes aux états financiers déposés au titre de l'année 2013.

La retenue à la source est due au titre des distributions effectuées au profit des:

- Personnes physiques résidentes ou non résidentes et non établies en Tunisie;
- Personnes morales non résidentes et non établies en Tunisie.

En outre, sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les dividendes distribués aux personnes morales résidentes en Tunisie et ce, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, est également déductible de l'impôt sur le revenu annuel exigible, ou est restituable, la retenue à la source effectuée au titre des revenus distribués conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour l'année 2014, et ce, pour les personnes physiques dont les revenus distribués ne dépassent pas 10 000 dinars par an.

En outre, la loi de finances pour l'année 2015 a étendu le champ d'application de l'imposition des dividendes aux revenus distribués par les établissements tunisiens de sociétés étrangères.

Ainsi, en vertu de l'article 25 de ladite loi, les revenus distribués par les établissements tunisiens des sociétés étrangères sont soumis également à une retenue à la source libératoire au taux de 5%. Aussi, l'impôt exigible en Tunisie au titre des bénéfices distribués par les sociétés non résidentes est payé conformément aux dispositions des conventions de non double imposition par leur établissement stable en Tunisie au moyen d'une déclaration déposée à cet effet.

Marché des titres

Les actions de la Banque de l'Habitat sont négociables sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

Cotation en Bourse des actions anciennes

Les 34 000 000 actions anciennes composant le capital actuel de la Banque de l'Habitat inscrites à la cote de la Bourse, seront négociées à partir du 17/11/2017, droits de souscription et d'attribution détachés.

- Suite -

Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire

Les 6 800 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, sur la même ligne que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

Cotation en Bourse des actions nouvelles gratuites

Les 6 800 000 actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir de l'ouverture de l'attribution soit le **17/11/2017**, sur la même ligne que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

Cotation en Bourse des droits de souscription et des droits d'attribution

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du **17/11/2017 au 15/12/2017 inclus(*)**.

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités. Les négociations en Bourse sur les droits d'attribution commencent à partir du **17/11/2017**.

Tribunal compétent en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

Prise en charge par Tunisie Clearing

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN «**TN0001901016**» à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

Les droits de souscription seront pris en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN «**TN0001901008**» durant la période de souscription préférentielle soit du **17/11/2017 au 15/12/2017 inclus(*)**.

Les droits d'attribution seront pris en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN «**TN0001900992**» à partir du **17/11/2017**.

A cet effet, Tunisie Clearing assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en Bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par BH INVEST -Intermédiaire en Bourse.

Le prospectus relatif à cette émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du 26/10/2017 sous le n°17-0981 et du document de référence « BH 2017 » enregistré par le CMF en date du 26/10/2017 sous le n°17-004.

La note d'opération et le document de référence sont mis, sans frais, à la disposition du public auprès de la Banque de l'Habitat – 18 Avenue Mohamed V – 1080 Tunis, la BH INVEST Intermédiaire en Bourse - Immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 3ème Etage – Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène, – et sur le site Internet du CMF : www.cmf.tn

(*) : Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du **15/12/2017** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

AVIS DE SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE

SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES (SAH)

Siège social : 5, Rue 8610 ZI Charguia 1 –2035– Tunis Carthage

La Société d'Articles Hygiéniques (SAH) porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire, tenue le **23/11/2017**, a décidé d'augmenter le capital social de la société, par incorporation de réserves, d'un montant de **3.555.656 dinars** et ce, par l'émission de **3.555.656 actions nouvelles gratuites** d'une valeur nominale de Un **(01) dinar chacune, à raison d'Une (01) action nouvelle pour Quatorze (14) actions anciennes avec deux (02) rompus.**

Suite à cette augmentation, le capital de la Société d'Articles Hygiéniques (SAH) passera de **49.779.186 dinars à 53.334.842 dinars.**

Droits d'attribution :

Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en Bourse.

L'exercice du droit d'attribution commencera à partir du **13/12/2017.**

Jouissance des actions nouvelles gratuites :

Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **1^{er} janvier 2017.**

Cotation en Bourse :

- ✓ Les droits d'attribution seront détachés et négociables en Bourse à partir du **13/12/2017.**
- ✓ Les actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir du **13/12/2017**, sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées dès leur création.
- ✓ La société procédera à l'acquisition et à l'annulation des 02 droits d'attribution rompus.

Prise en charge par TUNISIE CLEARING

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par TUNISIE CLEARING à partir du **13/12/2017.**

AVIS DE SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE

SERVICOM

Société Anonyme au capital de 5 937 000 Dinars
Siège Social : 65, Rue 8601 Zone Industrielle Charguia I Tunis
RC N° B 111212003
Matricule fiscale : MA/000/826619/W

SERVICOM porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire, réunie **28 novembre 2017**, a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de **5 937 000 dinars** pour le porter de **5 937 000 dinars** à **11 874 000 dinars** et ce, par incorporation des réserves.

Cette augmentation de capital sera réalisée par la création de **5 937 000 actions nouvelles gratuites** au nominal d'un dinar (1 DT) chacune. Ces actions nouvelles seront attribuées gratuitement aux actionnaires détenteurs des 5 937 000 actions anciennes et aux cessionnaires de droits d'attribution en bourse à concurrence d'**une(1) action nouvelle** pour **une (1) action** ancienne.

Droits d'attribution

Les actionnaires pourront exercer leurs droits d'attribution en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou céder leurs droits d'attribution en Bourse.

L'exercice du droit d'attribution commencera à partir du **27/12/2017**.

Jouissance des actions nouvelles gratuites

Les 5 937 000 actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à compter du **01/01/2017**.

Cotation en bourse

Les actions anciennes SERVICOM seront négociables sur la cote du marché alternatif de la bourse, droits d'attribution détachés, à partir du **27/12/2017**.

Les actions nouvelles attribuées gratuitement seront négociables sur la cote du marché alternatif de la bourse à partir du **27/12/2017** et seront assimilées aux actions anciennes.

Cotation en bourse des droits d'attribution

Les droits d'attribution seront négociables en Bourse à partir **27/12/2017**.

Prise en charge par TUNISIE CLEARING

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par TUNISIE CLEARING à partir du **27/12/2017**.

AVIS DE SOCIETES

Augmentation de capital annoncée

**LA SOCIETE TUNISIENNE DES MARCHES DE GROS
« SOTUMAG »**

SIEGE SOCIAL : ROUTE DE NAASSEN BIR KASSAA

La Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le **16 Novembre 2017** a décidé d'augmenter le capital social de la société de **1 200 000 dinars** par incorporation de réserves à prélever sur les réserves extraordinaires, et ce, par l'émission de **1 200 000 actions** nouvelles gratuites d'une valeur nominale d'**un (01) dinar** chacune, à raison d'une **(01)** action nouvelle pour dix **(10)** actions anciennes.

Suite à cette augmentation, le capital social de la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » passera ainsi de **12 000 000 dinars** à **13 200 000 dinars**.

Droits d'attribution

Les actionnaires pourront exercer leur droit en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en bourse.

L'exercice du droit d'attribution commencera à partir du **20 Décembre 2017**.

Jouissance des actions nouvelles gratuites:

Les **1 200 000** actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividende à partir du **1^{er} Janvier 2017**.

Cotation en bourse:

Les droits d'attribution seront détachés et négociables en bourse à partir du **20 Décembre 2017**.

Les actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir du **20 Décembre 2017** sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées dès leur création.

Prise en charge par Tunisie Clearing:

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par Tunisie Clearing à partir du **20 Décembre 2017**.

AVIS DE SOCIETES

**Augmentation de capital annoncée
sans recours à l'appel public à l'épargne**

**QATAR NATIONAL BANK – TUNISIA
“QNB”**

**Siège social : Rue cité des sciences, Centre urbain nord
B.P 320 – 1080Tunis**

QATAR NATIONAL BANK - TUNISIA informe tous ses actionnaires ainsi que le public que l'assemblée générale extraordinaire du 30 octobre 2017 a décidé d'augmenter le capital en numéraire d'un montant de cent millions de dinars (100.000.000 DT) afin de le porter de cent soixante millions de dinars (160.000.000 DT) à deux cent soixante millions de dinars (260.000.000 DT) et ce, par l'émission au pair de dix millions (10.000.000) d'actions nominatives nouvelles de dix (10 DT) dinars chacune à souscrire en totalité et à verser intégralement.

✓ L'Assemblée Générale Extraordinaire a, par ailleurs, délégué tous pouvoirs au conseil d'administration de la banque pour réaliser cette augmentation.

✓ Le Conseil d'Administration de la banque réuni le 31 octobre 2017 a arrêté ainsi qu'il suit les conditions et les procédures de cette augmentation.

1- Cette augmentation est réservée à tous les actionnaires de la banque qu'ils soient propriétaires d'actions ordinaires ou d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

2- Caractéristiques de l'augmentation

✓ **Montant de l'augmentation** : (100.000.000 DT) afin de porter le capital de (160.000.000 DT) à (260.000.000 DT) et ce, par l'émission au pair de (10.000.000) d'actions nominatives nouvelles de dix (10 DT) dinars chacune à souscrire en totalité et à verser intégralement.

✓ **Valeur de l'émission** :

❖ Les actions nouvelles sont ordinaires. Elles sont émises au pair et sans prime d'émission. Elles doivent être souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

❖ La valeur nominale de chaque action émise est fixée à dix (10) dinars l'action.

✓ **Droit préférentiel de souscription** : La souscription est réservée exclusivement aux actionnaires de la banque propriétaires d'actions ordinaires ou d'actions à dividende propriétaire sans droit de vote. Elle pourra se faire à titre irréductible ou à titre réductible.

- Suite -

❖ **Souscription à titre irréductible** : elle est ouverte à tous les actionnaires au prorata de leur droit préférentiel de souscription à raison de **cinq (05) actions ordinaires nouvelles pour huit (08) actions anciennes ordinaires ou à dividende prioritaire sans droit de vote.**

Les actionnaires qui n'ont pas exercé dans les délais impartis leur droit préférentiel de souscription à la présente augmentation du capital, intégralement ou partiellement, sont réputés avoir renoncé définitivement et irrévocablement à l'exercice de ce droit en ce qui concerne le reliquat d'actions demeurées non souscrites.

Les rompus d'actions doivent être regroupés. Le droit préférentiel de souscription relatif à ces rompus doit être négocié entre les différents titulaires et distribués selon leur accord.

A défaut, ils sont considérés avoir renoncé, définitivement et irrévocablement, au droit préférentiel de souscription y afférent.

❖ **Souscription à titre réductible** : elle est réservée aux actionnaires qui ont exercé pleinement leur droit préférentiel de souscription dans la présente augmentation du capital et leur permet de souscrire à un nombre d'action additionnel dépassant celui auquel ils ont droit en vertu du droit préférentiel de souscription.

Cette souscription additionnelle porte sur les actions non souscrites intégralement ou partiellement par certains actionnaires ayant préféré ne pas exercer leur droit préférentiel de souscription à la présente augmentation du capital. Elle sera réalisée dans la limite du nombre disponible d'actions demeurées non souscrites et seront distribuées entre les différents souscripteurs à titre réductible et ce, au prorata du nombre d'actions détenues par chacun dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions réalisées ne couvrent pas la totalité des actions à souscrire, les actions non souscrites seront distribuées entre les souscripteurs restants dans la limite de leurs demandes.

✓ **Délai de souscription** : Le délai de souscription est de quinze (15) jours qui commence à courir à partir de la date de parution au Journal Officiel de la République Tunisienne de la notice d'information relative à l'augmentation du capital. Les souscriptions peuvent être clôturées avant l'expiration de ce délai en cas de souscription intégrale.

✓ **Lieu de souscription et versement des fonds** : Les souscriptions seront recueillies au siège de QATAR NATIONAL BANK – TUNISIA (QNB) sis à la rue cité des sciences, centre urbain nord, P.B 320 – 1080 Tunis.

Les actions souscrites à titre réductible ou à titre irréductible doivent, sous peine de nullité de souscription, être totalement libérées au moment même de la souscription.

Les fonds provenant de la souscription doivent être versés au compte indisponible ouvert à QATAR NATIONAL BANK – TUNISIA (QNB) agence centrale N° 23000100000472703150.

Les fonds relatifs aux souscriptions des actions à titre réductible et qui n'ont pu être réalisées, seront remboursés aux différents souscripteurs des dites actions dans un délai de dix (10) jour suivant la clôture du délai de souscription et ce, sans intérêts.

✓ **Jouissance des actions nouvelles** : Les actions ordinaires nouvellement émises porteront jouissance à partir du **1^{er} janvier 2018**.

AVIS DE SOCIETES

**Augmentation de Capital annoncée
sans recours à l'Appel Public à l'Épargne**

Banque Tuniso-Koweitienne -Groupe BPCE-

Siège social : 10 Bis avenue Mohamed V- -1001- Tunis

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Banque Tuniso-Koweitienne -Groupe BPCE- tenue le 7 Novembre 2017 a décidé d'augmenter le capital de la banque en numéraire d'un montant de 100.000.000 DT et de le porter ainsi de 100.000.000 DT à 200.000.000 DT et ce, par la création et l'émission de 1.000.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100DT.

Ces actions seront émises au pair et seront libérées intégralement à la souscription.

L'Assemblée a délégué, dans sa deuxième résolution, au Conseil d'Administration de la Banque, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation de capital, de procéder aux modifications corrélatives aux statuts de la Banque, de constater sa réalisation et d'une façon générale, de remplir les formalités nécessaires y afférentes et rendre définitive l'augmentation de capital décidée.

Cette augmentation de capital est réservée exclusivement aux anciens actionnaires. La BTK n'aura pas recours, lors de cette augmentation, aux procédures et démarches de publicité prévues pour les opérations par appel public à l'épargne.

CARACTERISTIQUES DE L'EMISSION :

- **Montant** : Le capital social sera augmenté de **100.000.000DT** (cent millions de dinars) et ce, par l'émission de 1.000.000 (un million) d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 100DT (cent dinars) à souscrire en numéraire et à libérer totalement à la souscription.
- **Prix d'émission** : Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises au pair, **soit 100DT** l'action sans prime d'émission, à libérer en totalité à la souscription.

Droit préférentiel de souscription : La souscription aux actions nouvelles émises en numéraire est réservée uniquement aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital actuel de la banque selon la parité **d'une (1) action nouvelle pour une (1) action ancienne.**

Les actionnaires peuvent souscrire à cette augmentation tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

- ✓ **A titre irréductible** : La souscription à titre irréductible est ouverte à tous les actionnaires au prorata de leur droit préférentiel de souscription à raison **d'une (1) action nouvelle pour une (1) action ancienne.**

A titre réductible : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires de droits de souscription bénéficieront d'un droit de souscription à titre réductible, en vue de la répartition des actions non

- Suite -

- ✓ absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible. Cette répartition s'effectuera au prorata du nombre d'actions anciennes ou droits y afférents possédés par les souscripteurs, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fractions et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Chaque actionnaire pourra, s'il le désire, conformément aux dispositions de l'article 296 du Code des sociétés commerciales, renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription.

Si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra répartir librement les actions non souscrites, totalement ou partiellement. Elles ne pourront néanmoins, en aucun cas, être offertes au public.

Le Conseil d'Administration pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation. Il pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés prévues ci-dessus ou l'une d'elles seulement.

L'augmentation de capital ne sera pas réalisée, lorsqu'après l'exercice de ces facultés, le montant des souscriptions reçues n'atteint pas la totalité de l'augmentation de capital ou les trois quarts de cette augmentation.

- **Jouissance** : Les 1.000.000 (un million) d'actions nouvelles émises sont soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions anciennes et **jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital**, après la libération de ladite augmentation de capital en numéraire et la publication de la notice conséquente au JORT et aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la BVMT.
- **Période de souscription** : Conformément aux dispositions de l'article 301 du Code des sociétés commerciales, **les actionnaires disposeront d'un délai de quinze jours à compter de la publication de la notice d'information au Journal Officiel de la République de Tunisie, pour exercer leur droit préférentiel de souscription**. Ce droit de souscription sera librement négociable pendant toute la durée de la souscription.
- **Lieu des souscriptions et des versements** : Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social de la Banque Tunis-Koweitienne (BTK), Avenue Mohamed V -1001 Tunis - Tunisie.
Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans le compte indisponible réservé à l'augmentation de capital en numéraire de la Banque Tuniso-Koweitienne (BTK) ouvert à l'agence centrale BTK -Avenue Mohamed V-1001 TUNIS, sous le numéro **20 00000000 00340000 18**.

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Tunisie Leasing

Siège social : Avenue Hédi KARRAY, Centre Urbain Nord, 1002 Tunis

Le conseil d'administration de TUNISIE LEASING réuni le jeudi 5 octobre 2017 a décidé de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, le mardi 12 décembre 2017 à 11 h 00 au siège de la société afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur le projet de fusion-absorption de Tunisie Factoring.
- 2) Approbation du Projet du traité de fusion entre la société Tunisie Leasing et la société Tunisie Factoring prévoyant l'absorption de la seconde par la première ; en conséquence, approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération.
- 3) Affectation du Boni de fusion.
- 4) Délégation de pouvoirs.

2017 - AS - 5414

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

**UNION DE FACTORING
- UNIFACTOR -**

Siège Social : Ennour Building Centre Urbain Nord Tunis

Messieurs les actionnaires de la Société Union de Factoring "**UNIFACTOR**" sont invités à se réunir en Assemblée Générale Extraordinaire le Mercredi 6 Décembre 2017 à partir de 11 Heures au siège de la Société sis à Ennour Building Centre Urbain Nord Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Modification des statuts.

2017 - AS - 5405

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Société Magasin Général

Siège Social : 28 Rue Kamel Ataturk – 1001 Tunis

Messieurs les actionnaires de la Société Magasin Général sont invités à assister à la réunion de l'assemblée générale extraordinaire de la société qui se tiendra **le vendredi 15 décembre 2017 à 11 heures** au siège social de la société sis au 28 rue Mustapha Kamel Ataturk - Tunis et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Dissociation entre les fonctions de président du conseil et de directeur général.
2. Modification corrélative des statuts.
3. Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

2017 - AS - 5421

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

FINACORP OBLIGATAIRE SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

Agrément du CMF n° 49-2006 du 27 décembre 2006

Siège social: Rue du Lac Loch Ness - Les Berges du Lac- 1053 Tunis

Les actionnaires de **FINACORP OBLIGATAIRE SICAV- Société d'Investissement à Capital Variable-** sont invités à se réunir en Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le **mercredi 27 décembre 2017 à 15 h au siège social** sis à la rue du Lac Loch Ness – Les Berges du Lac-1053 Tunis et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Modification du type de FINACORP OBLIGATAIRE SICAV d'un OPCVM de distribution en OPCVM de capitalisation ;
- 2- Mise à jour des statuts ;
- 3- Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

2017 - AS - 5424

AVIS DE SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

CARTHAGE CEMENT

SIEGE SOCIAL: Lot 101, Rue du Lac Annecy Les Berges du Lac 1053 Tunis

CARTHAGE CEMENT, informe ses actionnaires et le marché financier que la société a réussi à décrocher un marché pour l'exportation de 350 000 Tonnes de Clinker vers l'Afrique subsaharienne pour l'exercice 2018.

Cette opération permettra à Carthage Cement de pénétrer pour la première fois le marché africain subsaharien, et représentera un point de départ pour un développement des exportations.

**Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

AVIS DE SOCIETES

COMMUNIQUE DE PRESSE

Tunisie Leasing

Siège social : Avenue Hédi KARRAY, Centre Urbain Nord, 1002 Tunis

Fusion par voie d'absorption de TUNISIE FACTORING par TUNISIE LEASING

Les Assemblées Générales Extraordinaires de TUNISIE FACTORING et de TUNISIE LEASING réunies respectivement le 11 et le 12 décembre 2017 ont décidé la fusion par voie d'absorption de la société TUNISIE FACTORING par la société TUNISIE LEASING avec date d'effet le 1^{er} janvier 2017. En conséquence, la société TUNISIE FACTORING sera dissoute.

TUNISIE LEASING vise à travers cette fusion à améliorer davantage son offre de services en proposant à sa clientèle le leasing et le factoring au sein d'une même entité et à assoir son leadership dans ces métiers.

Cette fusion permettra également à TUNISIE LEASING de développer de nouvelles synergies entre ses équipes et de réaliser des économies d'échelle par la mutualisation de plusieurs fonctions.

AVIS DE SOCIETES

Informations Post AGE

Tunisie Leasing

Siège social : Avenue Hédi KARRAY, Centre Urbain Nord, 1002 Tunis

Les résolutions adoptées par assemblée générale extraordinaire tenue en date du 12 décembre 2017.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée à l'effet de statuer sur le projet de traité de fusion , avec la société « TUNISIE FACTORING », société anonyme au capital de D : 10.000.000, dont le siège social est à l'avenue Hédi Karray – Centre Urbain Nord de Tunis, immatriculée au registre du commerce de Tunis sous le n° B153881999, aux termes duquel cette société ferait apport à titre de fusion de la totalité de son patrimoine actif et passif, à la société « TUNISIE LEASING », reconnaît avoir entendu la lecture :

- Du rapport du Conseil d'Administration.
- Du projet de traité de fusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire ayant pleine et entière connaissance du projet de traité de fusion, l'approuve purement et simplement et:

- Prend acte de ce que la société a obtenu l'autorisation de la banque centrale de Tunisie en date du 23 novembre 2017 pour la réalisation de l'opération de fusion.
- Prend acte de ce que le conseil du marché financier a accordé son visa en date du 04 décembre 2017 sous le numéro 17-0989.
- -Décide la fusion par voie d'absorption de la société « TUNISIE FACTORING » par la société « TUNISIE LEASING ».
- Approuve la date d'effet pour établir les conditions de la fusion, au 31 décembre 2016.
- Approuve les apports effectués par la société « TUNISIE FACTORING » à titre de fusion ainsi que l'évaluation qui en a été faite.
- Approuve la rémunération de ces apports, selon un rapport d'échange de trente-deux (32) actions de la société « TUNISIE LEASING », contre vingt-cinq (25) actions de la société « TUNISIE FACTORING ».

- Suite -

- Prend acte de ce que « TUNISIE LEASING » est propriétaire de la totalité des actions formant le capital de la société « TUNISIE FACTORING », qu'elle renonce de ce fait à exercer des droits d'attribution de ses propres actions et qu'il n'y a pas lieu à créer des actions en rémunération des actifs nets apportés.
- Prend acte de ce que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société « TUNISIE FACTORING » tenue le 11 Décembre 2017 a décidé la présente fusion ; et
- Constate ainsi que les conditions auxquelles était subordonnée la fusion, sont réalisées et, par conséquent, décide que la fusion de la société « TUNISIE LEASING » et de la société « TUNISIE FACTORING » est définitive. Cette dernière société sera de ce fait dissoute.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate que, par la décision prise dans la résolution qui précède, le capital de la société demeure inchangé et décide de maintenir l'article 6 des statuts tel qu'il est.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

La différence entre la valeur nette des biens apportés (25.258.793 DT), et le montant de la participation de « TUNISIE LEASING » au capital de « TUNISIE FACTORING » (11.087.997 DT), soit 14.170.796 DT sera inscrite à un compte intitulé « boni de fusion » au niveau des capitaux propres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne au Directeur Général, les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution des décisions prises ci-dessus et pour faire établir tous actes réitératifs, confirmatifs, et autres, prendre, en tant que de besoin, toutes dispositions d'ordre comptable ou fiscal consécutives à l'apport – fusion et généralement faire ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 12 DECEMBRE 2017

| Code ISIN | Taux du marché monétaire et Bons du Trésor | Taux actuariel (existence d'une adjudication) | Taux interpolé | Valeur (pied de coupon) |
|--------------|--|---|----------------|-------------------------|
| | Taux moyen mensuel du marché monétaire | 5,303% | | |
| TN0008003279 | BTC 52 semaines 02/01/2018 | | 5,334% | |
| TN0008000341 | BTA 4 ans " 5.3% janvier 2018" | | 5,355% | 999,833 |
| TN0008003493 | BTC 13 semaines 23/01/2018 | | 5,367% | |
| TN0008003287 | BTC 52 semaines 30/01/2018 | | 5,379% | |
| TN0008003311 | BTC 52 semaines 27/02/2018 | | 5,423% | |
| TN0008003410 | BTC 52 semaines 19/06/2018 | | 5,600% | |
| TN0008003469 | BTC 52 semaines 25/09/2018 | | 5,755% | |
| TN0008000317 | BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018" | | 5,782% | 997,556 |
| TN0008003527 | BTC 52 semaines 20/11/2018 | | 5,844% | |
| TN0008000242 | BTZc 10 décembre 2018 | | 5,875% | 944,803 |
| TN0008003550 | BTC 52 semaines 18/12/2018 | 5,888% | | |
| TN0008000275 | BTA 10 ans " 5,5% mars 2019" | | 5,954% | 994,416 |
| TN0008000333 | BTA 7 ans " 5,5% février 2020" | | 6,222% | 985,522 |
| TN0008000358 | BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020" | | 6,416% | 976,639 |
| TN0008000564 | BTA 6 ans " 5,75% janvier 2021" | | 6,488% | 979,755 |
| TN0008000671 | BTA 4 ans "6% juin 2021" | 6,609% | | 980,991 |
| TN0008000614 | BTA 6 ans "6% février 2022" | | 6,713% | 974,529 |
| TN0008000226 | BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022" | | 6,750% | 1 005,016 |
| TN0008000291 | BTA 12 ans " 5,6% août 2022" | | 6,790% | 953,317 |
| TN0008000572 | BTA 8 ans "6% avril 2023" | | 6,895% | 960,683 |
| TN0008000648 | BTA 6 ans "6% juin 2023" | | 6,922% | 958,417 |
| TN0008000630 | BTA 7 ans "6% octobre 2023" | | 6,973% | 954,342 |
| TN0008000598 | BTA 8 ans " 6% janvier 2024" | | 7,012% | 951,035 |
| TN0008000366 | BTA 10 ans " 6% avril 2024" | | 7,050% | 947,341 |
| TN0008000622 | BTA 10 ans "6,3% mars 2026" | | 7,350% | 936,297 |
| TN0008000580 | BTA 11 ans "6,3% octobre 2026" | | 7,443% | 927,513 |
| TN0008000655 | BTA 10 ans "6,6% mars 2027" | 7,514% | | 939,867 |
| TN0008000606 | BTA 12 ans "6,7% avril 2028" | | 7,593% | 937,018 |
| TN0008000663 | BTA 15 ans "7,5% juillet 2032" | 7,914% | | 964,186 |

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

| FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE | | | | | | | | |
|-----------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|----------|----------|---------|-----------|----------------|----------------|
| 72 | FCP SALAMMETT PLUS | AFC | 02/01/07 | 10/05/17 | 0,404 | 10,598 | 10,609 | 10,610 |
| 73 | FCP AXIS AAA | BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT (2) | 10/11/08 | 31/05/17 | 3,677 | 103,363 | 103,589 | 103,600 |
| 74 | FCP HELION MONEO | HELION CAPITAL | 31/12/10 | 19/05/17 | 4,098 | 103,788 | 103,036 | 104,050 |
| 75 | FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS | STB FINANCE | 20/01/15 | 31/05/17 | 4,409 | 105,102 | 104,780 | 104,792 |
| 76 | UGFS BONDS FUND | UGFS-NA | 10/07/15 | 29/05/17 | 0,502 | 10,515 | 10,422 | 10,424 |
| SICAV MIXTES | | | | | | | | |
| 77 | ARABIA SICAV | AFC | 15/08/94 | 10/05/17 | 0,682 | 57,88 | 57,097 | 56,813 |
| 78 | ATTIJARI VALEURS SICAV ** | ATTIJARI GESTION | 22/03/94 | 22/05/17 | 1,976 | 130,496 | En liquidation | En liquidation |
| 79 | ATTIJARI PLACEMENTS SICAV ** | ATTIJARI GESTION | 22/03/94 | 22/05/17 | 13,313 | 1435,194 | En liquidation | En liquidation |
| 80 | SICAV BNA | BNA CAPITAUX | 14/04/00 | 15/05/17 | 1,165 | 97,101 | 99,436 | 98,291 |
| 81 | SICAV SECURITY | COFIB CAPITAL FINANCE | 26/07/99 | 27/04/17 | 0,56 | 17,129 | 17,729 | 17,708 |
| 82 | SICAV CROISSANCE | SBT | 27/11/00 | 31/03/17 | 7,628 | 270,797 | 294,982 | 294,289 |
| 83 | SICAV BH PLACEMENT | BH INVEST | 22/09/94 | 22/05/17 | 0,585 | 29,309 | 30,006 | 30,010 |
| 84 | STRATÉGIE ACTIONS SICAV | SMART ASSET MANAGEMENT | 01/03/06 | 26/05/17 | 37,174 | 2327,393 | 2326,922 | 2321,201 |
| 85 | SICAV L'INVESTISSEUR | STB MANAGER | 30/03/94 | 19/05/17 | 2,472 | 72,644 | 72,187 | 72,192 |
| 86 | SICAV AVENIR | STB MANAGER | 01/02/95 | 18/05/17 | 2,149 | 54,941 | 55,122 | 55,129 |
| 87 | UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV | UBCI FINANCE | 17/05/99 | 10/05/17 | 0,463 | 100,102 | 106,974 | 106,873 |
| 88 | UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV | UBCI FINANCE | 10/04/00 | 10/05/17 | 0,652 | 83,763 | 93,727 | 93,539 |
| FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE | | | | | | | | |
| 89 | FCP IRADETT 20 | AFC | 02/01/07 | 10/05/17 | 0,25 | 10,916 | 10,708 | 10,667 |
| 90 | FCP IRADETT 50 | AFC | 04/11/12 | 10/05/17 | 0,208 | 11,692 | 11,374 | 11,324 |
| 91 | FCP IRADETT 100 | AFC | 04/01/02 | 10/05/17 | 0,099 | 14,069 | 14,140 | 14,072 |
| 92 | FCP IRADETT CEA | AFC | 02/01/07 | 10/05/17 | 0,221 | 12,328 | 12,572 | 12,480 |
| 93 | ATTIJARI FCP CEA | ATTIJARI GESTION | 30/06/09 | 22/05/17 | 0,277 | 12,821 | 13,933 | 13,884 |
| 94 | ATTIJARI FCP DYNAMIQUE | ATTIJARI GESTION | 01/11/11 | 22/05/17 | 0,195 | 11,441 | 12,286 | 12,252 |
| 95 | BNAC PROGRÈS FCP | BNA CAPITAUX | 03/04/07 | 15/05/17 | 2,782 | 141,45 | 148,414 | 147,918 |
| 96 | BNAC CONFIANCE FCP | BNA CAPITAUX | 03/04/07 | 15/05/17 | 2,663 | 138,271 | 141,249 | 141,018 |
| 97 | FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS | CGF | 14/06/11 | 26/05/17 | 0,175 | 9,394 | 8,884 | 8,852 |
| 98 | FCP DELTA EPARGNE ACTIONS | STB MANAGER | 08/09/08 | 30/05/17 | 3,584 | 101,861 | 103,676 | 103,219 |
| 99 | FCP AL IMTIEZ | TSI | 01/07/11 | 02/05/17 | 0,997 | 82,067 | 85,999 | 85,536 |
| 100 | FCP AFEK CEA | TSI | 01/07/11 | 02/05/17 | 0,574 | 82,732 | 87,522 | 86,789 |
| 101 | TUNISIAN PRUDENCE FUND | UGFS-NA | 02/01/12 | 29/05/17 | 3,341 | 98,547 | 95,945 | 95,975 |
| 102 | UBCI - FCP CEA | UBCI FINANCE | 22/09/14 | 17/04/17 | 1,206 | 92,510 | 99,906 | 99,720 |
| 103 | FCP AL HIKMA | STB MANAGER | 19/01/16 | 31/05/17 | 1,972 | 102,153 | 94,039 | 93,595 |
| 104 | CGF TUNISIE ACTIONS FCP | CGF | 06/01/17 | - | - | - | 10,123 | 10,083 |
| FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE | | | | | | | | |
| 105 | FCP AMEN PREVOYANCE *** | AMEN INVEST | 01/02/10 | 03/05/16 | 2,063 | 114,877 | En liquidation | En liquidation |
| 106 | FCP AMEN CEA | AMEN INVEST | 28/03/11 | 31/05/17 | 1,037 | 101,596 | 104,075 | 104,742 |
| 107 | FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS | BIAT ASSET MANAGEMENT | 15/01/07 | 23/05/17 | 4,098 | 139,878 | 152,889 | 152,310 |
| 108 | FCP HELION ACTIONS DEFENSIF | HELION CAPITAL | 31/12/10 | 19/05/17 | 1,329 | 104,843 | 109,042 | 108,925 |
| 109 | FCP HELION ACTIONS PROACTIF | HELION CAPITAL | 31/12/10 | 19/05/17 | 0,174 | 104,328 | 107,117 | 107,133 |
| 110 | MAC CROISSANCE FCP | MAC SA | 15/11/05 | 29/05/17 | 2,037 | 197,772 | 203,654 | 202,240 |
| 111 | MAC ÉQUILIBRE FCP | MAC SA | 15/11/05 | 29/05/17 | 2,729 | 179,605 | 186,175 | 185,817 |
| 112 | MAC ÉPARGNANT FCP | MAC SA | 15/11/05 | 29/05/17 | 5,167 | 156,174 | 158,687 | 158,785 |
| 113 | MAC EPARGNE ACTIONS FCP | MAC SA | 20/07/09 | - | - | 21,231 | 21,461 | 21,175 |
| 114 | MAC AL HOUDA FCP | MAC SA | 04/10/10 | - | - | 147,351 | 135,956 | 135,829 |
| 115 | FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES | TRADERS INVESTMENT MANAGERS | 03/03/10 | 04/04/17 | 1,244 | 124,939 | 116,527 | 116,690 |
| 116 | TUNISIAN EQUITY FUND | UGFS-NA | 30/11/09 | 24/05/13 | 32,752 | 8930,614 | 8801,141 | 8790,879 |
| 117 | FCP UNIVERS AMBITION CEA * | SCIF | 26/03/13 | 26/05/16 | 0,102 | 8,151 | En liquidation | En liquidation |
| 118 | UGFS ISLAMIC FUND | UGFS-NA | 11/12/14 | - | - | 89,496 | 79,232 | 79,161 |
| 119 | FCP SMART EQUITY 2 | SMART ASSET MANAGEMENT | 15/06/15 | 26/04/17 | 17,382 | 999,688 | 992,494 | 991,732 |
| 120 | FCP VALEURS INSTITUTIONNEL | TUNISIE VALEURS | 14/12/15 | 26/05/17 | 130,174 | 5189,664 | 5542,952 | 5527,803 |
| 121 | TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND | CGF | 29/07/16 | - | - | 5050,700 | 4980,281 | 4988,336 |
| 122 | FCP AMEN SELECTION | AMEN INVEST | 04/07/17 | - | - | - | 101,370 | 101,441 |
| FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE | | | | | | | | |
| 123 | FCP INNOVATION | STB FINANCE | 20/01/15 | 31/05/17 | 2,231 | 111,981 | 111,906 | 112,065 |
| FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE | | | | | | | | |
| 124 | FCP UNIVERS AMBITION PLUS * | SCIF | 12/02/13 | 10/05/17 | 0,089 | 8,969 | En liquidation | En liquidation |
| 125 | FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE | BIAT ASSET MANAGEMENT | 16/05/16 | - | - | 10178,478 | 11044,251 | 11055,267 |

* FCP en liquidation anticipée

** SICAV en liquidation anticipée

*** FCP en liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

**** VL ajustée suite à la modification de la valeur d'origine de 100D à 1D

(1) initialement dénomé AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP

(2) initialement dénomée AXIS CAPITAL GESTION

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**
Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
www.cmf.org.tn
email 1 : cmf@cmf.org.tn
email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

| |
|-------------------|
| COMMUNIQUE |
|-------------------|

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par l'ouverture au public des fonds « FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR » et « FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION », la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE ***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE
I-1 Marché Principal**

| Dénomination sociale | Siège social | Tél. |
|--|---|------------|
| 1.Adwya SA | Route de la Marsa GP 9 , Km 14, BP 658 -2070 La Marsa | 71 778 555 |
| 2. Air Liquide Tunisie | 37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana- | 70 164 600 |
| 3. Amen Bank | Avenue Mohamed V -1002 TUNIS- | 71 835 500 |
| 4. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES- | 39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS- | 71 841 100 |
| 5. Arab Tunisian Bank "ATB" | 9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS- | 71 351 155 |
| 6. Arab Tunisian Lease "ATL" | Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène | 70 135 000 |
| 7. Attijari Leasing | Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac- | 71 862 122 |
| 8. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank" (ex Banque du Sud) | 24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis - | 70 012 000 |
| 9. Banque de l'Habitat "BH" | 18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis | 71 126 000 |
| 10.Banque de Tunisie "BT" | 2, rue de Turquie -1000 TUNIS- | 71 332 188 |
| 11. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE" | 5 bis, rue Mohamed Badra -1002 TUNIS- | 71 783 600 |
| 12. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT" | 70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS- | 71 340 733 |
| 13. Banque Nationale Agricole "BNA" | Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS- | 71 831 200 |
| 14.Best Lease | 54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle ville -1002 Tunis- | 71 799 011 |
| 15.Cellcom | 25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana- | 71 941 444 |
| 16. City Cars | 51, Rue Ali Darghouth -1001 Tunis- | 71 333 111 |
| 17. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE" | 45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS- | 71 792 211 |
| 18. Compagnie Internationale de Leasing "CIL" | 16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis- | 71 336 655 |
| 19. Délice Holding | Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis- | 71 964 969 |
| 20. ELBENE INDUSTRIE SA | Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE- | 36 409 221 |
| 21.Electrostar | Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous | 71 396 222 |
| 22.Essoukna | 46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS - | 71 843 511 |
| 23.EURO-CYCLES | Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse- | 73 342 036 |
| 24. Générale Industrielle de Filtration - GIF - | Km 35, GP1- 8030 Grombalia - | 72 255 844 |
| 25.Hannibal Lease S.A | Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki 1053 -Les Berges du Lac- | 71 139 400 |
| 26. L'Accumulateur Tunisien ASSAD | Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous- | 71 381 688 |
| 27. Les Ciments de Bizerte | Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte- | 72 510 988 |
| 28.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS- | Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax- | 74 468 044 |
| 29. Modern Leasing | Immeuble Assurance Salim lot AFH BC5 centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène | 71 893 963 |
| 30. One Tech Holding | Cité El Khalij, rue du Lac Ness-Immeuble –Les Arcades Tour A Les Berges du Lac- | 71 860 244 |
| 31. Placements de Tunisie -SICAF- | 2, rue de Turquie -1000 TUNIS- | 71 332 188 |

| | | |
|--|---|------------|
| 32.Poulina Group Holding | GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous | 71 454 545 |
| 33.Société Atelier du Meuble Intérieurs | Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis - | 71 854 666 |
| 34. Société Chimique "ALKIMIA" | 11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE- | 71 792 564 |
| 35. Société ENNAKL Automobiles | Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis | 70 836 570 |
| 36. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas- | 5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis- | 71 809 222 |
| 37.Société d'Assurances "SALIM" | Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis | 71 948 700 |
| 38. Sté de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF- | Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis- | 71 189 200 |
| 39. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF" | 4, bis rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère | 71 789 733 |
| 40. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT- | Fondouk Choucha 2013 Ben Arous | 71 381 222 |
| 41. .Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA- | Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Té Boulba- | 73 604 149 |
| 42. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL" | Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis | 71 766 900 |
| 43. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT" | Boulevard de la Terre, Centre urbain nord -1080 Tunis- | 71 189 200 |
| 44. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR" | 14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS- | 71 840 869 |
| 45. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS" | Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis- | 70 728 728 |
| 46. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME- | Zone Industrielle -8030 GROMBALIA- | 72 255 065 |
| 47. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER - | Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS | 73 410 416 |
| 48. Société Magasin Général "SMG" | 28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001 | 71 126 800 |
| 49. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix) | 1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE- | 71 432 599 |
| 50. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR" | Square avenue de Paris -1025 TUNIS- | 71 340 866 |
| 51. Société Tunisienne de Banque "STB" | Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS- | 71 340 477 |
| 52. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR" | Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage- | 70 837 000 |
| 53. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP- | Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra | 71 230 400 |
| 54. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER- | 13, rue Ibn Abi Dhiâf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis - | 71 434 957 |
| 55. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL" | Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 - 1080 TUNIS- | 71 713 100 |
| 56. Société Tunisienne d'Equipement "STEQ" | 8, rue 8601, Z.I la Charguia I BP N° 746 -1080 Tunis- | 71 115 500 |
| 57. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG" | Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS- | 71 384 200 |
| 58. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re" | 12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073- | 71 904 911 |
| 59. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER" | Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48 | 72 640 650 |
| 60.Telnet Holding | Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis- | 71 706 922 |
| 61. Tunisie Leasing "TL" | Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS - | 70 132 000 |
| 62. Tunisie Profilés Aluminium "TPR" | Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis- | 71 433 299 |
| 63. TUNINVEST SICAR | Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène- | 71 189 800 |
| 64. Universal Auto Distributors Holding -UADH- | 62, avenue de Carthage -1000 Tunis- | 71 354 366 |
| 65. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI" | 139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS- | 71 842 000 |
| 66. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED- | Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse- | 73 342 669 |
| 67. Union Internationale de Banques "UIB" | 65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS- | 71 120 392 |
| 68. Wifack International Bank SA- WIB Bank- | Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356 | 75 643 000 |

I-2 Marché Alternatif

| Dénomination sociale | Siège social | Tél. |
|--|---|------------|
| 1.Adv e-Technologies- AeTECH | 29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis- | 71 940 094 |
| 2.Carthage Cement | Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis- | 71 964 593 |
| 3.CEREALIS S.A | Immeuble Amir El Bouhaira, Appt.N°1, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac -1053 Tunis - | 71 961 996 |
| 4.HexaByte | Avenue Habib Bourguiba immeuble CTAMA -9000 Béja- | 78 456 666 |
| 5.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS" | Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE- | 73 231 111 |
| 6.Maghreb International Publicité « MIP » | Rue de l'énergie solaire, impasse N°5 -2035 ZI Charguia I Tunis | 71 112 300 |
| 7. OFFICEPLAST | Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis | 78 564 155 |
| 8. SANIMED | Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax - | 74 658 777 |
| 9.SERVICOM | 65, rue 8610 Z.I Charguia I -Tunis- | 70 730 250 |
| 10.Société LAND'OR | Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous- | 71 366 666 |
| 11.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL » | 20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis- | 71 940 389 |
| 12.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL- | Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir- | 73 410 416 |
| 13.Société NEW BODY LINE | Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia – | 73 680 435 |

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

| Dénomination sociale | Siège social | Tél. |
|--|--|------------|
| 1.Alubaf International Bank –AIB - | Rue 8007, Montplaisir -1002 Tunis- | 70 015 600 |
| 2. AL KHOUTAF ONDULE | Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX | 74 273 069 |
| 3. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank) | 90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS- | 71 790 000 |
| 4. Amen Project SICAF | Immeuble Amen Bank, Avenue Mohamed V-1002 Tunis- | 71 833 346 |
| 5. Arab Banking Corporation -Tunis- "ABC-Tunisie" | ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac- | 71 861 861 |
| 6. Arab International Lease "AIL" | 11, rue Hédi Nouira, 8ème étage -1001 TUNIS- | 71 349 100 |
| 7. Assurances BIAT | Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac- Lac II | 30 300 100 |
| 8. Assurances Maghrébia Vie | 24, rue du royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis | 71 155 700 |
| 9. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances - | Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis- | 70 026 000 |
| 10.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA" | Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis - | |
| 11.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME- | 34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV- | 70 102 200 |
| 12. Banque Franco-Tunisienne "BFT" | Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS- | 71 903 505 |
| 13. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS" | 56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS- | 71 844 040 |
| 14. Banque Tuniso-Koweïtienne | 10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS- | 71 340 000 |
| 15. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL » | 25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS- | 71 781 500 |
| 16. Banque Zitouna | 2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram- | 71 164 000 |
| 17. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE" | Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis | 71 184 000 |
| 18 . Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE " | Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis | 71 184 160 |
| 19. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA" | 6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS- | 71 340 916 |
| 20 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT" | Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS- | 71 333 400 |

| | | |
|--|---|-------------|
| 21. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance" | Angle rue Winnipeg et Anney, les Berges du lac | 71 141 420 |
| 22. Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR" | 26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS- | 71 340 899 |
| 23. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE" | Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS | 71 90 86 00 |
| 24. Comptoir National du Plastique | Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA | 73 343 200 |
| 25. Comptoir National Tunisien "CNT" | Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX- | 74 467 500 |
| 26. Citi Bank | 55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS- | 71 782 056 |
| 27. Evolution Economique | Route de Monastir -4018 SOUSSE- | 73 227 233 |
| 28. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT" | 92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS- | 31 350 000 |
| 29. International Tourism Investment "ITI SICAF" | 9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis - | 71 235 701 |
| 30. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia » | 15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère | 31 331 800 |
| 31. Loan and Investment Co | Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis | 71 790 255 |
| 32. Meublatex | Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE- | 73 308 777 |
| 33. North Africa International Bank -NAIB - | Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis | 71 950 800 |
| 34. Palm Beach Palace Jerba | Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA- | 75 653 621 |
| 35. Plaza SICAF | Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA- | 71 797 433 |
| 36. Safety Distribution | Résidence El Fel, Rue Hédi Noura Aiana | 71 810 750 |
| 37. Société Anonyme Carthage Médical –SA Carthage MED- | Zone Touristique, Jinen El Ouest Dkhila -5000 Monastir- | 73 524 000 |
| 38. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme | Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba- | 75 657 300 |
| 39. Société Agro Technologies « AGROTECH » | Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa | |
| 40. Société Africaine Distribution Autocar -ADA- | Route El Fejja km2 El Mornaguia –1153 Manouba- | 71 550 711 |
| 41. Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama » | 63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul- | 72 285 330 |
| 42. Société d'Assurances et de Réassurances "MAGHREBIA" | Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS- | 71 788 800 |
| 43. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO » | Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax- | 74 831 522 |
| 44. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO Campany » | Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax- | 74 447 677 |
| 45. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM " | 20, avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh | 71 433 318 |
| 46. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK" | Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Sufteitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE- | 77 478 680 |
| 47. Société de Développement & d'Exploitation de la Zone Franche de Zarzis | Port de Zarzis -B.P 40 -4137 ZARZIS- | 75 682 856 |
| 48. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR" | Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE- | 75 642 628 |
| 49. Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest "SODINO SICAR" | Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA- | 78 873 085 |
| 50. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM » | Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX- | 74 291 486 |
| 51. Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK" | Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah- | 74 486 858 |
| 52. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC " | 5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis- | 71 884 120 |
| 53. Société de services des Huileries | Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax- | 74 624 424 |
| 54. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO " | Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS- | 70 837 332 |
| 55. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA » | Avenue Majida Bouleila –Sfax El Jadida- | 74 401 510 |
| 56. Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama" | Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse | 73 228 156 |
| 57. Société de Transport du Sahel | Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse- | |
| 58. Société Touristique TOUR KHALAF | Route Touristique -4051 Sousse- | 73 241 844 |

| | | |
|---|---|------------|
| 59. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM- | Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX- | 73 221 910 |
| 60.Société Dorcas Nutrition | 3, rue Kheireddine Pacha, El Maâmoura 8013 Nabeul | |
| 61.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL" | GP 1 , km 14, Aouinet -GABES- | 75 238 353 |
| 62. Société Groupe GMT « GMT » | Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis- | 72 675 998 |
| 63. Société Ghouila de Promotion Immobilière | Cité Essaâda App N°12 bloc A, El Menzah VII | |
| 64.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA" | Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL- | 72 286 111 |
| 65.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout" | Boulevard 7 Novembre -Sousse- | 73 226 245 |
| 66.Société Hôtelière & Touristique Syphax | 11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère- | 71 798 211 |
| 67.Société Hôtelière KURIAT Palace | Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir | 73 521 200 |
| 68.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA | Route touristique -4000 SOUSSE - | 73 242 170 |
| 69.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF" | Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax | 74 468 190 |
| 70.Société Industrielle de Textile "SITEX" | Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL- | 73 455 267 |
| 71.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC" | Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX- | 74 677 072 |
| 72.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX" | Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX- | 74 468 326 |
| 73.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA" | Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM- | 78 638 499 |
| 74. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International » | Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092- | 71 887 000 |
| 75.Société Plasticum Tunisie | Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis- | 71 646 360 |
| 76.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN" | Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL- | 72 285 443 |
| 77.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX » | Avenue des Martyrs -3000 SFAX- | 74 298 838 |
| 78.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS " | Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX- | 74 223 483 |
| 79.Société STEG International Services | Centre Urbain Nord-Immeuble Assurances Salim Bloc B Parcelle BC5 -1082 Tunis | 71 948 314 |
| 80.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria" | Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse | 73 348 250 |
| 81.Société Touristique du Cap Bon "STCB" | Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL- | 72 285 346 |
| 82.Société Touristique SANGHO Zarzis | 11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère- | 71 798 211 |
| 83.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien" | Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS- | 71 962 777 |
| 84.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful- | 13, rue Borjine, Montplaisir -1073 | 70 015 151 |
| 85.GAT Vie | 92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS- | 71 843 900 |
| 86.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation - | Escalier A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA- | 71 231 172 |
| 87.Société Tunisienne d'Habillement Populaire | 8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS- | 71 755 543 |
| 88.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA" | Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse- | |
| 89.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG" | 19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA- | 71 940 191 |
| 90. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH » | Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba | 72 473 222 |
| 91.Société Tunisienne du Sucre "STS" | Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA- | 78 454 768 |
| 92.Société UNION DE FACTORING | Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS | 71 234 000 |
| 93.SYPHAX airlines | Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax- | 74 682 400 |
| 94.Tunisie Factoring | Centre Urbain Nord, Avenue Hédi Karray -1082 TUNIS- | 70 132 010 |
| 95.Tunisian Foreign Bank –TFB- | Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis- | 71 950 100 |

| | | |
|------------------------------------|---|------------|
| 96. Tunisian Saudi Bank -TSB- | 32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS - | 70 243 000 |
| 97. Tunis International Bank –TIB- | 18, Avenue des Etats Unis, Tunis | 71 782 411 |
| 98. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA- | Rue Cité des Sciences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS- | 36 005 000 |
| 99. Tyna Travaux | Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax- | 74 403 609 |
| 100. Zitouna Takaful | Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 ^{er} étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram- | 71 971 370 |

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

LISTE DES SICAV ET FCP

| | OPCVM | Catégorie | Type | Gestionnaire | Adresse du gestionnaire |
|----|--------------------------------|-------------|----------------|--|--|
| 1 | AIRLINES FCP VALEURS CEA | MIXTE (CEA) | CAPITALISATION | TUNISIE VALEURS | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène |
| 2 | AL AMANAH PRUDENCE FCP | MIXTE | CAPITALISATION | COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF- | 17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis |
| 3 | AL HIFADH SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI- | Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène |
| 4 | AMEN PREMIÈRE SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | AMEN INVEST | Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis |
| 5 | AMEN TRESOR SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | AMEN INVEST | Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis |
| 6 | ARABIA SICAV | MIXTE | DISTRIBUTION | ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC- | Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis |
| 7 | ATTIJARI FCP CEA | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | ATTIJARI GESTION | Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis |
| 8 | ATTIJARI FCP DYNAMIQUE | MIXTE | DISTRIBUTION | ATTIJARI GESTION | Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis |
| 9 | ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | ATTIJARI GESTION | Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis |
| 10 | ATTIJARI PLACEMENTS SICAV (1) | MIXTE | DISTRIBUTION | ATTIJARI GESTION | Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis |
| 11 | ATTIJARI VALEURS SICAV (1) | MIXTE | DISTRIBUTION | ATTIJARI GESTION | Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis |
| 12 | BNAC CONFIANCE FCP | MIXTE | DISTRIBUTION | BNA CAPITALAUX -BNAC- | Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis |
| 13 | BNAC PROGRÈS FCP | MIXTE | DISTRIBUTION | BNA CAPITALAUX -BNAC- | Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis |
| 14 | CAP OBLIG SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | COFIB CAPITAL FINANCE -CCF- | 25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène |
| 15 | CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP(2) | OBLIGATAIRE | CAPITALISATION | COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF- | 17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis |
| 16 | CGF TUNISIE ACTIONS FCP | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF- | 17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis |
| 17 | FCP AFEK CEA | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI- | Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène |
| 18 | FCP AL HIKMA | MIXTE | DISTRIBUTION | STB MANAGER | Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV |
| 19 | FCP AL IMTIEZ | MIXTE | DISTRIBUTION | TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI- | Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène |
| 20 | FCP AMEN CEA | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | AMEN INVEST | Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis |
| 21 | FCP AMEN PERFORMANCE (3) | MIXTE | CAPITALISATION | AMEN INVEST | Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis |
| 22 | FCP AMEN PREVOYANCE (3) | MIXTE | DISTRIBUTION | AMEN INVEST | Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis |
| 23 | FCP AMEN SELECTION | MIXTE | DISTRIBUTION | AMEN INVEST | Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis |

| | | | | | |
|----|----------------------------------|-------------|----------------|--|---|
| 24 | FCP AXIS AAA | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT (5) | 67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis |
| 25 | FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE | MIXTE | CAPITALISATION | BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT (5) | 67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis |
| 26 | FCP AXIS CAPITAL PRUDENT | MIXTE | CAPITALISATION | BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT (5) | 67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis |
| 27 | FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE | MIXTE | CAPITALISATION | BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT (5) | 67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis |
| 28 | FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR | MIXTE (CEA) | CAPITALISATION | BIAT ASSET MANAGEMENT | Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis |
| 29 | FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | BIAT ASSET MANAGEMENT | Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis |
| 30 | FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE | ACTIONS | DISTRIBUTION | BIAT ASSET MANAGEMENT | Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis |
| 31 | FCP CEA MAXULA | MIXTE (CEA) | CAPITALISATION | MAXULA BOURSE | Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 32 | FCP DELTA EPARGNE ACTIONS | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | STB MANAGER | Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV |
| 33 | FCP HAYETT MODERATION | MIXTE | CAPITALISATION | AMEN INVEST | Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis |
| 34 | FCP HAYETT PLENITUDE | MIXTE | CAPITALISATION | AMEN INVEST | Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis |
| 35 | FCP HAYETT VITALITE | MIXTE | CAPITALISATION | AMEN INVEST | Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis |
| 36 | FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF | MIXTE | DISTRIBUTION | HELION CAPITAL | 17, rue du Libéria -1002 Tunis |
| 37 | FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF | MIXTE | DISTRIBUTION | HELION CAPITAL | 17, rue du Libéria -1002 Tunis |
| 38 | FCP HÉLION MONEO | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | HELION CAPITAL | 17, rue du Libéria -1002 Tunis |
| 39 | FCP INDICE MAXULA | MIXTE | CAPITALISATION | MAXULA BOURSE | Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 40 | FCP INNOVATION | ACTIONS | DISTRIBUTION | STB FINANCE | 34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis |
| 41 | FCP IRADETT 100 | MIXTE | DISTRIBUTION | ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC- | Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis |
| 42 | FCP IRADETT 20 | MIXTE | DISTRIBUTION | ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC- | Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis |
| 43 | FCP IRADETT 50 | MIXTE | DISTRIBUTION | ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC- | Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis |
| 44 | FCP IRADETT CEA | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC- | Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis |
| 45 | FCP KOUNOUZ | MIXTE | CAPITALISATION | TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI- | Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène |
| 46 | FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE | MIXTE | CAPITALISATION | UNION FINANCIERE -UFI- | Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex |
| 47 | FCP MAGHREBIA MODERE | MIXTE | CAPITALISATION | UNION FINANCIERE -UFI- | Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex |
| 48 | FCP MAGHREBIA PRUDENCE | OBLIGATAIRE | CAPITALISATION | UNION FINANCIERE -UFI- | Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex |
| 49 | FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS | MIXTE | CAPITALISATION | UNION FINANCIERE -UFI- | Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex |
| 50 | FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE | MIXTE | CAPITALISATION | MAXULA BOURSE | Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 51 | FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE | MIXTE | CAPITALISATION | MAXULA BOURSE | Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 52 | FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE | MIXTE | CAPITALISATION | MAXULA BOURSE | Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 53 | FCP MAXULA STABILITY | MIXTE | CAPITALISATION | MAXULA BOURSE | Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |

| | | | | | |
|----|-------------------------------------|-------------|----------------|--|---|
| 54 | FCP MOUASSASSETT | MIXTE | CAPITALISATION | ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC- | Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis |
| 55 | FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | STB FINANCE | 34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis |
| 56 | FCP OPTIMA | MIXTE | CAPITALISATION | BNA CAPITAUX -BNAC- | Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac - 1053 Tunis |
| 57 | FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF- | 17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis |
| 58 | FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS | MIXTE (CEA) | CAPITALISATION | MAC SA | Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 59 | FCP SALAMETT CAP | OBLIGATAIRE | CAPITALISATION | ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC- | Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis |
| 60 | FCP SALAMETT PLUS | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC- | Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis |
| 61 | FCP SECURITE | MIXTE | CAPITALISATION | BNA CAPITAUX -BNAC- | Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac - 1053 Tunis |
| 62 | FCP SMART CROISSANCE | MIXTE | CAPITALISATION | SMART ASSET MANAGEMENT | 5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère |
| 63 | FCP SMART EQUILIBRE | MIXTE | CAPITALISATION | SMART ASSET MANAGEMENT | 5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère |
| 64 | FCP SMART EQUITY 2 | MIXTE | DISTRIBUTION | SMART ASSET MANAGEMENT | 5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère |
| 65 | FCP UNIVERS AMBITION CEA (4) | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF - | Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 66 | FCP UNIVERS AMBITION PLUS (4) | ACTIONS | DISTRIBUTION | SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF - | Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 67 | FCP VALEURS AL KAOUTHER | MIXTE | CAPITALISATION | TUNISIE VALEURS | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 68 | FCP VALEURS CEA | MIXTE (CEA) | CAPITALISATION | TUNISIE VALEURS | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 69 | FCP VALEURS INSTITUTIONNEL | MIXTE | DISTRIBUTION | TUNISIE VALEURS | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 70 | FCP VALEURS MIXTES | MIXTE | CAPITALISATION | TUNISIE VALEURS | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 71 | FCP VALEURS QUIETUDE 2017(3) | MIXTE | CAPITALISATION | TUNISIE VALEURS | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 72 | FCP VALEURS QUIETUDE 2018 | MIXTE | CAPITALISATION | TUNISIE VALEURS | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 73 | FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES | MIXTE | DISTRIBUTION | TRADERS INVESTMENT MANAGERS | Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 74 | FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION | OBLIGATAIRE | CAPITALISATION | TUNISO-SEoudienne D'INTERMEDIATION -TSI- | Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène |
| 75 | FIDELITY OBLIGATIONS SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | MAC SA | Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 76 | FINACORP OBLIGATAIRE SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP- | Rue du Lac Loch Ness (Angle de la rue du Lac Windermere) - Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 77 | GENERALE OBLIG SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI- | 16, Avenue Jean Jaurès –1001 Tunis |
| 78 | INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | UIB FINANCE | Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 79 | MAC AL HOUDA FCP | MIXTE | DISTRIBUTION | MAC SA | Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 80 | MAC CROISSANCE FCP | MIXTE | DISTRIBUTION | MAC SA | Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 81 | MAC ÉPARGNANT FCP | MIXTE | DISTRIBUTION | MAC SA | Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 82 | MAC EPARGNE ACTIONS FCP | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | MAC SA | Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |

| | | | | | |
|-----|-------------------------------|-------------|----------------|------------------------------------|---|
| 83 | MAC EQUILIBRE FCP | MIXTE | DISTRIBUTION | MAC SA | Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 84 | MAC HORIZON 2022 FCP | MIXTE | CAPITALISATION | MAC SA | Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 85 | MAXULA INVESTISSEMENT SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | SMART ASSET MANAGEMENT | 5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère |
| 86 | MAXULA PLACEMENT SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | MAXULA BOURSE | Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 87 | MCP CEA FUND | MIXTE (CEA) | CAPITALISATION | MENA CAPITAL PARTNERS-MCP- | Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 88 | MCP EQUITY FUND | MIXTE | CAPITALISATION | MENA CAPITAL PARTNERS-MCP- | Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 89 | MCP SAFE FUND | OBLIGATAIRE | CAPITALISATION | MENA CAPITAL PARTNERS-MCP- | Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 90 | MILLENNIUM OBLIGATAIRE SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF- | 17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis |
| 91 | PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | BNA CAPITALS -BNAC- | Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis |
| 92 | POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | BH INVEST | Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis |
| 93 | SANADETT SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC- | Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis |
| 94 | SICAV AMEN | MIXTE | CAPITALISATION | AMEN INVEST | Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis |
| 95 | SICAV AVENIR | MIXTE | DISTRIBUTION | STB MANAGER | Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV |
| 96 | SICAV AXIS TRÉSORERIE | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT (5) | 67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis |
| 97 | SICAV BH OBLIGATAIRE | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | BH INVEST | Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis |
| 98 | SICAV BH PLACEMENT | MIXTE | DISTRIBUTION | BH INVEST | Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis |
| 99 | SICAV BNA | MIXTE | DISTRIBUTION | BNA CAPITALS -BNAC- | Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis |
| 100 | SICAV CROISSANCE | MIXTE | DISTRIBUTION | SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT- | Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis |
| 101 | SICAV ENTREPRISE | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | TUNISIE VALEURS | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 102 | SICAV L'ÉPARGNANT | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | STB MANAGER | Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV |
| 103 | SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE | OBLIGATAIRE | CAPITALISATION | STB MANAGER | Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV |
| 104 | SICAV L'INVESTISSEUR | MIXTE | DISTRIBUTION | STB MANAGER | Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV |
| 105 | SICAV OPPORTUNITY | MIXTE | CAPITALISATION | BIAT ASSET MANAGEMENT | Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis |
| 106 | SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE | OBLIGATAIRE | CAPITALISATION | BIAT ASSET MANAGEMENT | Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis |
| 107 | SICAV PLUS | MIXTE | CAPITALISATION | TUNISIE VALEURS | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 108 | SICAV PROSPERITY | MIXTE | CAPITALISATION | BIAT ASSET MANAGEMENT | Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis |
| 109 | SICAV RENDEMENT | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT- | Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis |
| 110 | SICAV SECURITY | MIXTE | DISTRIBUTION | COFIB CAPITAL FINANCE -CCF- | 25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène |
| 111 | SICAV TRESOR | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | BIAT ASSET MANAGEMENT | Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis |

| | | | | | |
|-----|---------------------------------|-------------|----------------|--|---|
| 112 | STRATÉGIE ACTIONS SICAV | MIXTE | DISTRIBUTION | SMART ASSET MANAGEMENT | 5, Rue Mustapha Sfar-1002 Tunis Belvédère |
| 113 | TUNISIAN EQUITY FUND | MIXTE | DISTRIBUTION | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA | Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis |
| 114 | TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND | MIXTE | DISTRIBUTION | COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF- | 17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis |
| 115 | TUNISIAN PRUDENCE FUND | MIXTE | DISTRIBUTION | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA | Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis |
| 116 | TUNISIE SICAV | OBLIGATAIRE | CAPITALISATION | TUNISIE VALEURS | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 117 | TUNISO-EMIRATIE SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | AUTO GERE | 5 bis, rue Mohamed Badra 1002 Tunis |
| 118 | UBCI-FCP CEA | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | UBCI FINANCE | 3, rue Jenner- Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère |
| 119 | UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV | MIXTE | DISTRIBUTION | UBCI FINANCE | 3, rue Jenner- Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère |
| 120 | UGFS BONDS FUND | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA | Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis |
| 121 | UGFS ISLAMIC FUND | MIXTE | CAPITALISATION | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA | Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis |
| 122 | UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | UBCI FINANCE | 3, rue Jenner- Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère |
| 123 | UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV | MIXTE | DISTRIBUTION | UBCI FINANCE | 3, rue Jenner- Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère |
| 124 | UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV | OBLIGATAIRE | CAPITALISATION | UBCI FINANCE | 3, rue Jenner- Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère |
| 125 | UNIVERS OBLIGATIONS SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF - | Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac-1053 Tunis |

(1) SICAV en liquidation anticipée

(2) initialement dénommé AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP

(3) FCP en liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

(4) FCP en liquidation anticipée

(5) Initialement dénommée « AXIS CAPITAL GESTION »

LISTE DES FCC

| | FCC | Gestionnaire | Adresse du gestionnaire |
|---|---------------------|---------------------|---|
| 1 | FCC BIAT CREDIMMO 1 | TUNISIE TITRISATION | Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II-1053 Tunis |
| 2 | FCC BIAT CREDIMMO 2 | TUNISIE TITRISATION | Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II-1053 Tunis |

LISTE DES FONDS D'AMORCAGE

| | | Gestionnaire | Adresse |
|---|---------------------------|---|---|
| 1 | Fonds IKDAM I | IKDAM GESTION | Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T |
| 2 | PHENICIA SEED FUND | ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS | Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis |
| 3 | CAPITALease Seed Fund | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa | Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis |
| 4 | Startup Factory Seed Fund | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa | Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis |
| 5 | Social Business | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa | Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis |
| 6 | CAPITALease Seed Fund 2 | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa | Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis |

LISTE DES FCPR

| | | Gestionnaire | Adresse |
|----|--------------------------------|---|---|
| 1 | ATID FUND I | ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co) | B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 2 | FIDELIUM ESSOR | FIDELIUM FINANCE | Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax |
| 3 | FCPR CIOK | SAGES SA | Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis |
| 4 | FCPR GCT | SAGES SA | Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis |
| 5 | FCPR GCT II | SAGES SA | Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis |
| 6 | FCPR GCT III | SAGES SA | Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis |
| 7 | FCPR GCT IV | SAGES SA | Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis |
| 8 | FCPR ONAS | SAGES SA | Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis |
| 9 | FCPR ONP | SAGES SA | Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis |
| 10 | FCPR SNCPA | SAGES SA | Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis |
| 11 | FCPR SONEDE | SAGES SA | Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis |
| 12 | FCPR STEG | SAGES SA | Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis |
| 13 | FCPR-TAAHIL INVEST | SAGES SA | Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis |
| 14 | FRPR IN'TECH | SAGES SA | Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis |
| 15 | FCPR-CB | SAGES SA | Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis |
| 16 | FCPR VALEURS DEVELOPMENT | TUNISIE VALEURS | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 17 | FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa | Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis |
| 18 | FCPR MAX-ESPOIR | MAXULA GESTION | Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis |
| 19 | FCPR AMENCAPITAL 1 | AMEN CAPITAL | 5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis |
| 20 | FCPR AMENCAPITAL 2 | AMEN CAPITAL | 5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis |
| 21 | FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa | Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis |
| 22 | FCPR TUNINVEST CROISSANCE | TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 23 | FCPR SWING | CAPSA Capital Partners | 10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis |

| | | | |
|----|--------------------------------------|---|---|
| 24 | FCPR Tunisian Development Fund II | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa | Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis |
| 25 | FCPR A.T.I.D. FUND (II) | ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co) | B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4 ^{ème} étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 26 | FCPR PHENICIA FUND | ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS | Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis |
| 27 | FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL | CDC Gestion | Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis |
| 28 | FCPR AMENCAPITAL 3 | AMEN CAPITAL | 5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis |
| 29 | FCPR IntilaQ For Growth | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa | Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis |
| 30 | FCPR IntilaQ For Excellence | FIDELIUM FINANCE | Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax |
| 31 | NETINVEST POTENTIEL | NETINVEST | 51, rue Elakhtal, El Menzah 4, 1004 - Tunis |
| 32 | FCPR Fonds CDC Croissance 1 | CDC Gestion | Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis |
| 33 | FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES | MAXULA GESTION | Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis |
| 34 | FCPR Tunisian Development Fund III | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa | Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis |
| 35 | FCPR AFRICAMEN | AMEN CAPITAL | 5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis |
| 36 | ITQAN INVESTMENT FUND | ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT A.T.I.D Co | B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4 ^{ème} étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 37 | FCPR AZIMUTS | CAPSA Capital Partners | 10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis |
| 38 | FCPR MAXULA JASMIN | MAXULA GESTION | Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis |

* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.